



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1312 *th* MEETING: 28 OCTOBER 1966

ème SÉANCE: 28 OCTOBRE 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1312)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Se- curity Council (S/7540)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1312)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540).	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

THIRTEEN HUNDRED AND TWELFTH MEETING

Held in New York, on Friday, 28 October 1966, at 4 p.m.

MILLE TROIS CENT DOUZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 28 octobre 1966, à 16 heures.

President: Lord CARADON (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1312)

1. Adoption of the agenda.

2. The Palestine question:

Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decisions taken previously, I shall now, with the consent of the Council, invite the representatives of Israel, the Syrian Arab Republic and the United Arab Republic to take their seats at the Council table in order to participate without vote in the discussion.

At the invitation of the President, Mr. M. Comay (Israel), Mr. G. J. Tomeh (Syria) and Mr. M. A. El Kony (United Arab Republic) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: The Council will now resume its discussion of the question before us, but before I call on the first speaker inscribed on the list for this afternoon, the representative of Japan, I wish to make a suggestion to the Council as to how we might proceed.

3. The representative of Japan has asked to have the opportunity of speaking to us this afternoon, and I would propose that we should first listen to him. A proposal was made in the course of the morning's discussion [1310th meeting] that there should be a break to allow consultations to proceed, and, in accordance

Président: Lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1312)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question de Palestine:

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément aux décisions prises précédemment, je vais, avec l'assentiment du Conseil, inviter les représentants d'Israël, de la République arabe syrienne et de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. Comay (Israël), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. A. El Kony (République arabe unie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant reprendre la discussion de la question à l'ordre du jour, mais avant de donner la parole au premier orateur inscrit pour cet après-midi, c'est-à-dire au représentant du Japon, je voudrais faire au Conseil une suggestion sur la manière dont nous pourrions poursuivre nos travaux.

3. Le représentant du Japon ayant demandé que la possibilité lui soit donnée de s'adresser au Conseil cet après-midi, je vous propose de l'entendre en premier. Au cours de la discussion de ce matin [1310ème séance], il a été proposé d'interrompre la séance pour nous permettre de nous consulter.

with that suggestion, which I gather has general support in the Council, I would propose that after we have heard the representative of Japan we should have a break of one hour to enable consultations to proceed, and then report to the Council on what progress has been made. If there is no objection, we shall proceed accordingly and I shall call on the representative of Japan.

4. I call first on the representative of Jordan, who, I assume, wishes to speak on a point of order.

5. Mr. EL-FARRA (Jordan): I merely wish to remind you, Mr. President, that this morning I requested that two important documents be presented to the Council. They are directly connected with the question which we are considering and are intended to clarify certain points of a controversial nature. We heard the claim that X was co-operating with the Mixed Armistice Commission, and we heard the counter-claim that Y was also co-operating. Therefore, in order to have a clear picture which will help us in our consultations, I think that reports should be submitted to the Council by the organ in the area.

6. In the second place, a great deal has been said about the demilitarized zone in the region. I think that it would help the Council if it had a report on the status of the demilitarized zone.

7. These two documents are essential, basic and important, and I think that it would be helpful if the Council could have them as soon as possible. This being the case, an hour's consultation, before having the complete picture and the documents from the machinery in the area, might not serve any fruitful purpose.

8. I just wish to bring this matter to your attention, Mr. President. I leave it to you and the Council to take any step, under your guidance, which the Council may deem appropriate.

9. The PRESIDENT: Certainly we have taken note of the suggestion which the representative of Jordan was good enough to put forward this morning. I think that it is important that he should present his suggestion in exact and formal terms, since we must be quite sure that we are fully aware of the precise form in which he wishes to submit his request. I would then consult the Council, and if it was the wish of the Council, action would be taken accordingly.

10. I had neither proposed nor anticipated that we should necessarily complete our discussion this evening, but I did think that it was necessary to push ahead with it and to make what progress we could. Therefore, I would suggest to the representative of Jordan that if he would be good enough to formulate his request clearly, there would be no doubt about it, and when the Council resumed its discussion it could decide whether to act upon his request. Would that be in accordance with his wishes?

11. Mr. EL-FARRA (Jordan): I made my request very clear this morning. In order to facilitate your

Conformément à cette suggestion, qui semble avoir recueilli l'assentiment général du Conseil, je vous propose d'entendre d'abord le représentant du Japon, puis d'interrompre la séance pendant une heure pour que des consultations puissent avoir lieu, et enfin d'informer le Conseil des progrès que nous aurons faits. En l'absence d'opposition, nous allons procéder de cette manière et je donnerai la parole au représentant du Japon.

4. Je donne auparavant la parole au représentant de la Jordanie qui, je le présume, désire présenter une motion d'ordre.

5. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais simplement vous rappeler, Monsieur le Président, que j'ai demandé ce matin que deux documents importants soient soumis au Conseil. Ces documents sont liés directement à la question que nous examinons et éclairciraient certains points controversés. Nous avons entendu déclarer que X coopérerait avec la Commission mixte d'armistice, puis il nous a été affirmé d'autre part que Y coopérerait également. C'est pourquoi, afin que nous puissions avoir une idée nette de la situation et procéder ainsi plus facilement à nos consultations, des rapports devraient, à mon avis, être soumis au Conseil par l'organisme qui se trouve sur place.

6. En second lieu, il a beaucoup été question de la zone démilitarisée de cette région. Je pense qu'il serait utile au Conseil de posséder un rapport sur la situation de cette zone démilitarisée.

7. Ces deux documents sont essentiels et fondamentaux, et je pense que le Conseil aurait avantage à en disposer le plus tôt possible. Cela dit, des consultations d'une heure, avant que nous ayons un tableau complet de la situation fourni par les documents adressés au Conseil par l'organisme en place, ne pourraient être d'une grande utilité.

8. J'ai simplement voulu, Monsieur le Président, appeler votre attention sur ce point. Je laisse à vous-même, et au Conseil, le soin de prendre toute mesure que, sous votre direction, le Conseil jugera appropriée.

9. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous avons assurément pris note de la suggestion que le représentant de la Jordanie a bien voulu émettre ce matin. Je pense toutefois qu'il importe que le représentant de la Jordanie la formule en termes précis et officiels, car aucun doute ne doit subsister dans notre esprit quant à la forme exacte dans laquelle il désire présenter sa demande. Je consulterai alors le Conseil, et si tel est le désir du Conseil, il sera fait droit à cette demande.

10. Je n'avais pas proposé d'en finir obligatoirement ce soir avec notre discussion, et je n'espérais pas non plus que nous y parviendrions, mais je pense qu'il est nécessaire de la faire avancer le plus possible. C'est pourquoi je suggérerai au représentant de la Jordanie de bien vouloir formuler clairement sa demande, afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet et que, à la reprise de la discussion, le Conseil puisse décider s'il doit donner suite à cette demande. Cela répond-il aux souhaits de ce représentant?

11. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: J'ai formulé ma demande très clairement ce matin.

task, Mr. President, before this meeting was convened I gave the exact text of the two requests which I made this morning to the secretary of the Security Council. They are in clear terms and I hope that you will find them helpful. If not, I shall repeat what I said this morning.

12. The PRESIDENT: I thank the representative of Jordan for his helpful action. As soon as we have heard the representative of Japan, we shall deal with the request of the representative of Jordan.

13. Mr. MATSUI (Japan): In my statement on 17 October [1308th meeting], I indicated my delegation's grave concern with regard to the renewed occurrence of alarming incidents in the border area between Israel and Syria and the deterioration of the situation in that area in recent months. I said that we considered it essential for the Council to exert every possible effort to find ways and means of reversing that very dangerous trend.

14. We have been discussing a series of complaints lodged by the Government of Israel concerning a recent succession of serious incidents in that area. We deplore those incidents, which never should have occurred, because nothing but harm can come out of them. But at the same time, if we look at the situation in the area as a whole and over a long period of time, neither of the Governments concerned can wash its hands of responsibility for acts of terrorism, retaliation or other actions constituting violation of the Armistice Agreement.

15. For example, the report of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization [S/7561/Rev.1], which was distributed on 23 October, clearly shows that both Governments violate the Armistice Agreement by keeping military personnel, weapons, vehicles, equipment and munitions in the demilitarized zone.

16. At this point my delegation wishes to express its appreciation to the Secretary-General and to General Odd Bull for the promptness with which this report was supplied and the thoroughness with which it was prepared. It is a good example of the kind of impartial fact-finding that is essential to the effective conduct of our work in the Council.

17. Returning to the subject under our consideration, I do not wish at this point to dwell too much on the past; we should rather exert every possible effort by aiming at possible solutions in the future and lasting peace in the area. In view of this consideration, my delegation finds, in the joint draft resolution of 27 October submitted by the United Kingdom and the United States [S/7568] now before us, constructive elements. The draft resolution emphasizes the necessity for making peaceful efforts for the future without making unnecessary references to the past. It also emphasizes that cardinal principle in international relations which is essential to the maintenance of peace, namely, that the territory of one country must not be used, nor permitted to be used, as a base for hostile action against another country.

Afin de faciliter votre tâche, Monsieur le Président, j'ai remis au Secrétaire du Conseil de sécurité, avant l'ouverture de la présente séance, le texte exact des deux demandes que j'ai faites ce matin. Elles sont rédigées en termes clairs et j'espère qu'elles vous seront utiles. Sinon, je répéterai ce que j'ai dit ce matin.

12. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Jordanie de son utile initiative. Dès que nous aurons entendu le représentant du Japon, nous reviendrons sur la demande du représentant de la Jordanie.

13. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: Dans ma déclaration du 17 octobre [1308ème séance], j'indiquais les graves inquiétudes de ma délégation devant la répétition d'incidents alarmants dans la zone frontalière entre Israël et la Syrie et l'aggravation de la situation dans cette zone au cours des derniers mois. J'ai dit que nous estimions essentiel que le Conseil fasse tout ce qui est en son pouvoir pour trouver un moyen de renverser cette très dangereuse évolution.

14. Nous avons examiné une série de plaintes déposées par le Gouvernement d'Israël au sujet d'une suite récente de graves incidents survenus dans cette région. Nous déplorons ces incidents, qui n'auraient jamais dû se produire, parce qu'il ne peut en résulter que du mal. Mais, d'autre part, si nous considérons la situation dans l'ensemble de cette région et sur une longue période, nous devons reconnaître que ni l'un ni l'autre des gouvernements intéressés ne peut se proclamer innocent d'actes de terrorisme, de représailles ou autres, qui constituent une violation de la Convention d'armistice.

15. C'est ainsi que le rapport du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve [S/7561/Rev.1], distribué le 23 octobre, montre clairement que les deux gouvernements violent la Convention d'armistice en maintenant dans la zone démilitarisée du personnel militaire, des armes, des véhicules, de l'équipement et des munitions.

16. Avant d'aller plus loin, je tiens à exprimer au Secrétaire général et au général Odd Bull la gratitude de ma délégation pour la promptitude avec laquelle ce rapport nous a été fourni et la façon consciencieuse dont il a été établi. Nous avons là un bon exemple du genre d'enquête impartiale essentielle à la conduite efficace des travaux du Conseil.

17. Revenant au sujet soumis à notre examen, je n'ai pas l'intention de m'appesantir trop longtemps sur le passé; mieux vaut appliquer tous nos efforts à dégager des solutions pour l'établissement dans l'avenir d'une paix durable dans cette région. A ce propos, ma délégation constate que le projet de résolution commun du 27 octobre qui nous a été soumis par le Royaume-Uni et les Etats-Unis [S/7568] contient des éléments constructifs. Ce projet de résolution insiste sur la nécessité d'efforts pacifiques pour l'avenir sans revenir inutilement sur le passé. Il fait en outre ressortir le principe fondamental des relations internationales qui est essentiel au maintien de la paix, à savoir que l'on ne doit pas utiliser ou permettre d'utiliser le territoire d'un pays comme base pour des actions hostiles contre un autre pays.

18. It should be recalled, in this context, that, most recently, the Council reaffirmed this principle in resolution 226 (1966), in connexion with the complaint brought against Portugal by the Democratic Republic of the Congo.

19. However, my delegation also finds in the draft resolution some other elements which could be improved.

20. A few moments ago I said, in effect, that as we look at the situation in the area as a whole and over a long period of time, neither of the Governments concerned can escape its share of responsibility for the tensions that exist between them. Perhaps I might add at this point that those tensions have, most unfortunately, persisted for altogether too long a time now, despite the obligation of the parties under the Armistice Agreement and the United Nations Charter.

21. I am fully aware that, in a technical sense, we are now dealing with a limited subject, namely, the complaint contained in the letter of 12 October from the representative of Israel [S/7540], but we all know perfectly well that this particular complaint and the incidents which I have already deplored are an episode in a long series of tragic events repeated again and again for nearly twenty years.

22. In considering the specific complaint before us, I find it difficult to isolate these incidents from the broader and more complex situations to which I have alluded. I recall that when the Council was considering the Syrian complaint against Israel last summer with regard to the attack on Syrian territory by the Israel Air Force on 14 July, an action which I also deplored, I explained to the Council on 3 August [1295th meeting] the reason why my delegation would have abstained on the then pending draft resolution if it were put to the vote. One of the principal reasons I gave was that the draft resolution before the Council at that time did not seem—and I am quoting from my own remarks—“to take sufficiently into account the related aspects of the situation”. I think that much the same comment might apply in certain respects to the draft resolution now before us.

23. The representative of Mali, together with the representatives of Nigeria, Uganda and France, spoke this morning in support of the idea of a consensus that could be reached in this Council on this problem. I should like to support this proposition and would like to express the wishes that, given time, we shall be able to formulate a text that could be acceptable to the Council. In any event, I hope that during the course of the consultations the preceding comments that I have now expressed will be taken into account.

24. The PRESIDENT: I have now been able to check from the record, which the representative of Jordan was good enough to provide, the exact terms of the request which he put to us this morning. The request comes under two heads: the first is the question of the status of the demilitarized zone on which he had two specific questions to ask; the second is the question of co-operation with the Mixed Armistice Commissions.

18. Il convient de rappeler à ce sujet que, tout récemment, le Conseil a réaffirmé ce principe dans sa résolution 226 (1966) à l'occasion de la plainte déposée contre le Portugal par la République démocratique du Congo.

19. Cependant, ma délégation relève également dans le projet de résolution certains éléments qui pourraient être améliorés.

20. Il y a quelques instants, je disais en effet que, si nous considérons la situation dans la région dans son ensemble et sur une longue période, nous constatons qu'aucun des deux gouvernements en cause ne peut nier sa part de responsabilité dans les tensions qui existent entre eux. Qu'il me soit permis d'ajouter que, fort malheureusement, ces tensions persistent depuis beaucoup trop longtemps en dépit des obligations faites aux parties par la Convention d'armistice et la Charte des Nations Unies.

21. Je n'ignore pas que, techniquement, nous discutons maintenant un sujet limité, c'est-à-dire la plainte contenue dans la lettre du 12 octobre du représentant d'Israël [S/7540], mais nous savons tous parfaitement que cette plainte et les incidents que j'ai déjà déplorés ne constituent qu'un épisode d'une longue série de tragiques événements qui ne cessent de se répéter depuis près de vingt ans.

22. En examinant la plainte dont nous sommes saisis, il m'est difficile de dissocier ces incidents de la situation plus vaste et plus complexe à laquelle j'ai fait allusion. Je me rappelle que, lors de l'examen par le Conseil, l'été dernier, de la plainte de la Syrie contre Israël à propos de l'attaque du territoire syrien par l'aviation israélienne le 14 juillet, acte que j'ai également déploré, j'ai expliqué au Conseil le 3 août [1295ème séance] pourquoi ma délégation se serait abstenue sur le projet de résolution dont nous étions saisis si celui-ci avait été mis aux voix. Une des raisons principales que j'ai indiquées était que ce projet de résolution ne semblait pas — je cite textuellement — “tenir suffisamment compte des aspects connexes de la situation”. Je pense que la même observation pourrait s'appliquer à certains égards au projet de résolution qui nous est maintenant soumis.

23. Le représentant du Mali ainsi que ceux du Nigéria, de l'Ouganda et de la France ont appuyé ce matin l'idée d'un accord auquel pourrait parvenir le Conseil sur ce problème. Je me rallie à cette proposition et souhaite que, le moment venu, nous puissions rédiger un texte susceptible d'être accepté par le Conseil. Quoi qu'il en soit, j'espère que, au cours des consultations qui auront lieu, il sera tenu compte des observations que je viens de faire.

24. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je viens de m'assurer, d'après le procès-verbal que le représentant de la Jordanie a eu l'amabilité de me fournir, des termes exacts de la demande faite ce matin par ce représentant. Elle comporte deux parties: la première concerne la situation actuelle de la zone démilitarisée, au sujet de laquelle il a deux questions à poser; la seconde concerne la coopération avec les commissions mixtes d'armistice.

25. I would therefore now consult the Council as to whether it wishes these inquiries to be addressed on behalf of the Council to the Secretary-General.

26. Mr. GOLDBERG (United States of America): I think that any request made by a member of the Council should be duly honoured, and I am sure that the Council shares my view in this regard. However, I should like to point out that I do not believe, in the light of the nature of the request, that we ought to defer our consideration of this matter pending receipt of the information. The Council could always meet again to consider any material involved in the request.

27. We have before us a report on the status of the demilitarized zone [S/7561/Rev.1] which was just adverted to by the representative of Japan in terms with which I entirely concur.

28. With respect to co-operation with the Mixed Armistice Commissions, I do not have the precise reports before me, but it is my recollection that when we have dealt with this problem, we have had a number of reports from the Secretary-General to the Security Council or the General Assembly dealing with the status of the operations of the Mixed Armistice Commissions.

29. I think that we ought to be mindful that the original complaint by the Government of Israel was filed on 12 October. It is now 28 October. I certainly do not disagree at all, Mr. President, with your proposal for consultations as you have outlined them or with any procedure the Council might want to follow consequent upon the consultations. But I do believe that for the effective functioning of the Council, having had this matter before us for this period of time, we ought to proceed with our consideration on the basis of the facts available to us.

30. The PRESIDENT: I might say that it was not my understanding that it was the wish of the representative of Jordan that our consideration and consultations should be held up pending receipt of the reports. He wanted his request to be put to the Secretary-General, but I did not understand him to suggest that we should not proceed with the consultations we have in mind.

31. Mr. EL-FARRA (Jordan): I really did not expect this question to give rise to any controversy. On 20 October, at the 1309th meeting, the President of the Security Council requested the Secretary-General to circulate a report on certain aspects of the demilitarized zone. I should like to know why, when a request for a clearer picture of some aspects of the same question is made, this should be a subject for consideration. This is a very legitimate request made by a member of the Council in order to give the Council a clearer picture. We can follow the same precedent. Votes, discussions, deliberations and consideration are not needed. This request was made on 20 October. That is my first point.

25. Je voudrais donc consulter maintenant le Conseil pour savoir s'il désire que ces demandes de renseignements soient adressées au Secrétaire général au nom du Conseil.

26. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je suis d'avis qu'il doit être dûment fait droit à toute demande formulée par un membre du Conseil, et je suis sûr que le Conseil partage ma manière de voir. Cependant, je voudrais préciser que je ne crois pas, étant donné la nature de cette demande, que nous devions remettre notre examen de cette affaire jusqu'à ce que nous ayons obtenu ces renseignements. Le Conseil pourrait toujours se réunir de nouveau pour examiner les éléments d'information reçus.

27. Nous sommes en possession d'un rapport sur la situation de la zone démilitarisée [S/7561/Rev.1] dont vient de faire mention le représentant du Japon en des termes auxquels je souscris sans réserve.

28. En ce qui concerne la coopération avec les Commissions mixtes d'armistice, je n'ai pas les rapports sous les yeux, mais je crois me souvenir que, lors de la discussion de ce problème, un certain nombre de rapports ont été transmis par le Secrétaire général au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale au sujet de l'activité des Commissions mixtes d'armistice.

29. Je pense que nous ne devrions pas perdre de vue que la plainte du Gouvernement d'Israël a été déposée le 12 octobre. Or nous sommes le 28 octobre. Je ne suis certes pas opposé, Monsieur le Président, à votre proposition relative aux consultations dont vous nous avez parlé, non plus qu'à toute procédure que le Conseil pourrait vouloir adopter à la suite de ces consultations. Mais je crois que si nous voulons travailler efficacement, étant donné le temps écoulé depuis que nous avons été saisis de cette affaire, nous devrions en poursuivre l'examen d'après les faits que nous connaissons.

30. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je dois dire qu'il ne m'avait pas semblé que le représentant de la Jordanie souhaitait que nous suspendions notre discussion et nos consultations dans l'attente de la réception des rapports. Le représentant de la Jordanie voulait que sa demande soit transmise au Secrétaire général, mais je n'ai pas cru comprendre qu'il suggérerait que nous ne procédions pas aux consultations envisagées.

31. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je ne m'attendais vraiment pas à ce que cette question donne lieu à controverse. Le 20 octobre, lors de la 1309ème séance, le Président du Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de faire distribuer un rapport sur certains aspects de la zone démilitarisée. J'aimerais savoir pourquoi une demande d'éclaircissements de certains aspects de la même question devrait provoquer un débat. Il s'agit d'une demande tout à fait légitime faite par un membre du Conseil afin de procurer des précisions au Conseil. Nous pouvons nous reporter à des précédents. Nous n'avons besoin ni de voter, ni de discuter, ni de délibérer. La demande remonte au 20 octobre. Cela, c'est le premier point que je voulais préciser.

32. My second point is the following. Mr. Goldberg referred to a certain delay. I have had nothing to do with any delay. When I was consulted yesterday, I said that we should meet at 3 p.m. yesterday, not today; I was against any adjournment. When I was asked as a courtesy to accede to the request of some of my colleagues, permanent members of the Security Council, I said, "All right, we will meet tomorrow at 10.30 a.m.". I was against any postponement then and I am against any further delay now. We have nothing to hide. When I ask for facts from the machinery in the area, I think I am making a contribution to this Council.

33. As to the question raised by you, Mr. President, I am not saying that we should not consult. Of course, we can consult. We do not want to delay any consultation, but let us not rush into taking stands and attitudes before we have all the facts of the case, before we have documentary evidence from the organ created for this purpose. We cannot be a fact-finding committee here when there is an organ on the spot for that very purpose. I did not raise the controversy. It was raised by Mr. Comay when he claimed that he was co-operating. I want the organ concerned itself to tell us what is going on there.

34. The PRESIDENT: I just wish to say that I have heard no suggestion from any quarter that the request put by the representative of Jordan should not be acceded to. It was my own wish that we should clear up the question of whether we should push ahead with our consultation and consideration in the meantime, and to that the representative of Jordan has given a very clear answer, for which I thank him. There are, however, one or two members of the Council who wish to speak, perhaps on this matter, and I will call on them in the order in which their names are inscribed.

35. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) [translated from Russian]: We have asked for the floor in connexion with the request just made by the representative of Jordan. This is not the first time he has made this request. He has expressed a wish to have a clear and accurate picture of what is happening in the demilitarized zone and of the state of affairs in the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission.

36. From our point of view, the raising of this question appears to be completely justified. We fully support the legitimate wish of a member of the Security Council to obtain a report on the situation in the demilitarized zone and in the Mixed Armistice Commission. The question arises as to whether we need this report in a general way or whether it is indispensable in connexion with our consideration of the question now on the agenda of the Security Council. In our view, we need reports such as those mentioned by Mr. El-Farra not to compile an encyclopaedia or to enrich the already too bulky archives of our Organization, but in order to take into account the true situation in considering the question on our agenda. We are not concerned here with general and

32. Le second point est le suivant: M. Goldberg a parlé d'un certain retard. Je ne suis responsable d'aucun retard. Quand j'ai été consulté hier, j'ai dit que nous devrions nous réunir à 15 heures hier, et non pas aujourd'hui; j'étais opposé à tout ajournement. Quand on m'a demandé d'accéder par courtoisie à la demande de certains de mes collègues, membres permanents du Conseil de sécurité, j'ai répondu: "Fort bien, réunissons-nous demain à 10 h 30." J'étais alors opposé à tout renvoi, et je reste opposé à tout nouveau délai. Nous n'avons rien à cacher. En demandant que des renseignements nous soient fournis par l'organisme sur place, je pense apporter mon concours au Conseil.

33. Quant à la question que vous avez soulevée, Monsieur le Président, je ne prétends pas que nous ne devions pas nous consulter. Il est évident que des consultations peuvent avoir lieu; nous ne voulons pas les retarder, mais le Conseil ne doit pas se hâter de prendre position avant d'être en possession de tous les faits concernant cette affaire, de tous les documents probants fournis par l'organisme créé à cet effet. Nous ne pouvons nous transformer en commission d'enquête alors qu'il existe sur place un organisme dont c'est précisément le rôle. Ce n'est pas moi qui ai déclenché la controverse; elle a été déclenchée par M. Comay lorsqu'il a affirmé qu'il coopérerait. Je désire que l'organisme intéressé nous dise lui-même ce qui se passe là-bas.

34. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je tiens simplement à déclarer que, d'aucun côté, je n'ai entendu suggérer qu'il ne devait pas être fait droit à la demande du représentant de la Jordanie. Je souhaitais pour ma part que nous décidions si nous devions poursuivre nos consultations et notre examen de la question dans l'intervalle et, à cela, le représentant de la Jordanie a donné une réponse très claire dont je le remercie. Il y a toutefois des membres du Conseil qui désirent intervenir peut-être sur ce sujet, aussi vais-je leur donner la parole dans l'ordre de leur inscription.

35. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons demandé la parole à propos de la requête que vient de faire notre collègue le représentant de la Jordanie. Ce n'est pas la première fois que nous entendons sa requête. Il a exprimé le désir d'avoir un tableau clair et précis de ce qui se passe dans la zone démilitarisée et de savoir quelle est la situation de fait à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne.

36. Poser cette question, à notre point de vue, est parfaitement justifié. Nous appuyons le désir parfaitement légitime d'un membre du Conseil de sécurité d'obtenir un rapport sur la situation de fait dans la zone démilitarisée et dans la Commission mixte d'armistice. La question se pose de savoir si cela nous est nécessaire en général ou si cela nous est indispensable à propos de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. A notre avis, ces rapports dont parle M. El-Farra nous sont nécessaires non pas à titre de référence encyclopédique, ni pour enrichir les archives déjà trop volumineuses de notre Organisation, mais pour tenir compte de la situation réelle, alors que nous examinons la question en cause, la question qui figure à notre ordre du jour. Ce n'est

abstract problems. We are confronted by a very specific situation. In order to assess it correctly, we must have the necessary information. What the representative of Jordan has requested is an essential part of the information concerning the situation which we are considering.

37. It seems to me, therefore, that we should not raise the question of how we should proceed, whether we should continue the meeting or wait, and so on. If we seriously want to consider this question and take an authoritative decision, then I hardly think that we can achieve that end without receiving this basic documentation. I do not think that very much time will be required for this. The Organization must always be following the situation and have the appropriate information at its disposal. The information lacking should be requested immediately and a report submitted.

38. With regard to the statement by Mr. Goldberg, who expressed the opinion that these reports could be submitted later, I should like to point out that this would be contrary to the draft resolution which he himself has submitted for our consideration, since operative paragraph 4 states that the Security Council:

"Calls upon the Governments of Syria and Israel, in the light of their statements to the Council, to co-operate fully with the United Nations machinery, including the Israel-Syria Mixed Armistice Commission established under Article VII of the General Armistice Agreement, for the effective implementation of that Agreement, in order to prevent incidents, and for the same purpose to facilitate the work of United Nations Truce Supervision Organization personnel in their tasks of observation and investigation on both sides of the Armistice Demarcation Line."

[S/7568.]

39. How indeed can we decide the question in the spirit of operative paragraph 4 of the draft resolution, which appeals simultaneously to Syria and Israel, when the representative of Syria, and not only the representative of Syria, but also the representative of Jordan and others, have shown that no question has arisen concerning Syria's role and participation. Syria has indicated its complete willingness to co-operate. Syria has repeatedly, here in the Security Council, appealed to Israel to show a spirit of co-operation and to participate in the Mixed Armistice Commission. But there has been no response. So far, even today when we are considering the question, the situation remains exactly the same. It is not a matter of Syria, but of Israel. Why then should we put Syria and Israel on the same level? How can we do that? That does not correspond to the actual state of affairs. But in order to prove this, we must have the documents, the reports. I consider that these reports will undoubtedly serve a very definite and useful purpose in our consideration of this question.

pas de problèmes abstraits et généraux que nous traitons ici. Nous sommes en face d'une situation parfaitement définie. Et, pour l'évaluer correctement, nous devons avoir les renseignements indispensables. Et ce que réclame le représentant de la Jordanie, c'est la partie organique de l'information concernant la situation que nous examinons.

37. Aussi me semble-t-il impossible de soulever la question de savoir comment nous allons procéder — continuer la séance, attendre, etc. Si nous voulons sérieusement examiner la question et prendre une décision faisant autorité, je ne pense pas que nous puissions atteindre notre but, sans avoir reçu ces informations élémentaires. Je ne pense pas que cela nécessite beaucoup de temps. L'Organisation doit toujours avoir en main la situation et disposer des renseignements pertinents. Il faut en toute diligence réclamer les informations qui manquent et présenter un rapport.

38. Quant à la déclaration de notre collègue l'ambassadeur Goldberg, qui a suggéré que ces rapports pourraient être fournis ultérieurement, je me permettrai de faire remarquer que cela est en contradiction avec son propre projet de résolution qui nous a été soumis pour examen, étant donné que le paragraphe 4 de son dispositif stipule que le Conseil de sécurité:

"Invite les Gouvernements syrien et israélien, eu égard aux déclarations qu'ils ont faites au Conseil, à coopérer pleinement avec les rouages des Nations Unies, y compris la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, instituée en vertu de l'article VII de la Convention d'armistice général pour assurer l'application effective de cette convention, de manière à prévenir les incidents, et, à cette même fin, à faciliter au personnel de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, sa tâche d'observation et de contrôle de part et d'autre de la ligne de démarcation d'armistice."

[S/7568.]

39. Je demande donc à notre collègue des Etats-Unis comment nous pourrions résoudre la question dans l'esprit même du texte du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution où il est fait appel en même temps à la Syrie et à Israël, alors que le représentant de la Syrie, et non seulement le représentant de la Syrie, mais aussi le représentant de la Jordanie et d'autres représentants encore font remarquer qu'il ne se pose pas de problème quant au rôle et à la participation de la Syrie. La Syrie se déclare entièrement prête à participer. A maintes reprises, ici même au Conseil de sécurité, la Syrie a demandé à Israël de faire preuve d'esprit de collaboration, de participer à la Commission mixte d'armistice. Ces appels sont restés sans réponse. Et jusqu'ici et aujourd'hui même, alors que nous examinons cette question, la situation reste inchangée. Ce n'est pas le fait de la Syrie, mais le fait d'Israël. Alors pourquoi mettons-nous ici sur le même plan la Syrie et Israël? Comment est-il possible d'agir ainsi? Cela ne cadre pas avec la situation réelle. Mais pour démontrer cela, il nous faut disposer de documents, de rapports. Et j'estime que ces rapports devront nous rendre un service tout à fait défini, un service très utile lors de l'examen de ladite question.

40. I should like to conclude my statements on this point, stressing once again that we support the request made by a member of the Security Council, the representative of Jordan, concerning the reports. We consider that it is fully consonant with the interests of the discussion of this matter in the Council and that these reports will greatly help towards a final decision on this question.

41. Mr. GOLDBERG (United States of America): Mr. President, I do not want to prolong this discussion since you have made a statement which I believe meets with the approval of the full Council, but I do want to say something about my friend, Mr. El-Farra, the representative of Jordan. I did not mean, and if I said so I immediately retract it, to imply that he was requesting a delay. Mr. El-Farra has been one of the members of the Council who has always been available, as I know from my limited experience of the Council, to respond to any call of any of the Presidents of the Council and he always co-operates for the expeditious transaction of the Council's business. My remark about delay was directed to the general proposition, and not to the imputation that his request was made for any such purposes. Quite the contrary.

42. When we discuss the substance of the draft resolution I shall want to have something to say in reply to what the representative of the Soviet Union, Mr. Fedorenko, said about paragraph 4, because I think there is some misapprehension about that paragraph. But I do not think this is the time, and I would reserve my right to do so at the appropriate time.

43. I fully agree with the procedure you have outlined, Mr. President.

44. Mr. KEITA (Mali) [translated from French]: I apologize for speaking again, but there is one fact which I would like to stress. It is a further proof that, despite the considerable competence of the United Nations interpreting staff, which I duly recognize, mistakes of translation may sometimes occur in the statements of delegations or individuals.

45. If I remember correctly, in my statement at the 1310th meeting, I used the word "adjournment" when suggesting, on behalf of my African colleagues in the Council, in the desire to be constructive and to allow us to hold broader consultations, that we should adjourn the debate, so that we could hold consultations with a view to arriving at a consensus. That, I think, is basically what I said. I wished to make it clear right away, because, if I have understood correctly, you said, in your statement, Mr. President, that we would suspend the meeting for one hour. I wished merely to stress that in my statement I suggested, on behalf of the African Group, not a suspension of the meeting but rather an adjournment. It is true that we do not speak the same language, but in French there is a slight difference in meaning.

46. The PRESIDENT: I would reply to the representative of Mali that I well understood the suggestion that he made this morning. I do not think he made a

40. Permettez-moi, Monsieur le Président, d'en finir ici avec mon intervention en soulignant une fois de plus que nous appuyons la requête d'un membre du Conseil de sécurité, du représentant de la Jordanie concernant la fourniture de rapports et que nous estimons que cela répond parfaitement aux intérêts d'un examen de l'affaire au Conseil et doit nous aider à résoudre définitivement la question.

41. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger cette discussion puisque vous avez fait une déclaration qui, me semble-t-il, a recueilli l'approbation du Conseil tout entier, mais je voudrais m'expliquer à propos de l'intervention de mon ami, M. El-Farra, le représentant de la Jordanie. Je ne voulais pas laisser entendre qu'il demandait un délai, et si mes paroles ont trahi ma pensée, je les retire bien volontiers. Si j'en juge par l'expérience limitée que j'ai du Conseil, M. El-Farra est un des membres du Conseil qui sont toujours prêts à répondre à tout appel du Président et il coopère toujours à la bonne marche de nos travaux. Ma remarque au sujet d'un retard s'appliquait à la proposition en général et ne visait pas à lui reprocher d'avoir formulé sa demande pour temporiser. Bien au contraire.

42. Lorsque nous discuterons le projet de résolution quant au fond, je me réserve de répondre à ce que le représentant de l'Union soviétique, M. Fedorenko, a dit au sujet du paragraphe 4, parce que je pense qu'il y a un certain malentendu sur le texte de ce paragraphe. Mais je ne pense pas que ce soit le moment et je me réserve le droit de revenir sur ce point en temps opportun.

43. J'approuve entièrement la procédure que vous avez exposée, Monsieur le Président.

44. M. KEITA (Mali): Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais je voudrais seulement souligner un fait. Cela nous donne une preuve de plus qu'au point de vue interprétation, malgré la grande compétence que je reconnais au personnel de l'interprétation des Nations Unies, il peut se glisser dans les déclarations de certaines délégations ou de certaines personnes des erreurs qui n'ont pas été commises.

45. Si je me souviens bien, dans mon intervention à la 1310ème séance, j'ai employé le mot "ajournement" lorsque j'ai suggéré au nom de mes collègues africains du Conseil que, dans un esprit constructif et en vue de nous permettre de plus amples consultations, nous demandions que l'on puisse arriver à un ajournement de ce débat, ce qui nous permettrait de nous mieux consulter afin d'arriver à un consensus. Je crois que c'est là l'essentiel de ce que j'avais dit. J'ai tenu à le préciser tout de suite parce que, si j'ai bien compris, il a été indiqué que nous aurions une suspension de séance d'une heure, selon votre déclaration. Je tenais seulement à souligner que dans ma déclaration je n'avais pas parlé de suspension au nom du groupe africain, mais plutôt d'ajournement. Il est vrai que nous ne parlons pas la même langue, mais en français il y a une nuance.

46. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je répondrai au représentant du Mali que j'avais fort bien compris la suggestion qu'il a faite ce matin. Je ne

suggestion that the adjournment should be for any specific period or to any specific time. I had thought it might be possible to press on with our work if this afternoon we allowed ourselves an hour or so for consultation and were prepared to come together again this evening to see what progress had been made. I should like to ask the representative of Mali whether he considered my suggestion inappropriate.

47. Mr. KEITA (Mali) [translated from French]: I would like to make it clear that I have no intention of questioning your sincere desire, Mr. President, to facilitate the speedy conduct of our debates, and I wish to assure you once again that the suggestion of the African Group was prompted solely by our desire to assist you. If you consider that an hour's consultations will enable us to reach some conclusion, the African Group is quite ready to go along with you.

48. Mr. de BEUS (Netherlands): I should like just to say this with regard to our timing. I think we should remind ourselves of a few plain facts. The first fact is that the complaint was brought before the Council on 10 October. Today is 28 October, so that means that it was brought here eighteen days ago.

49. The second fact is that we started the discussion of this complaint on 14 October, and that means that it is two weeks since we started this debate.

50. The third fact that we should remember is that not very long ago, in another case, there was strong objection in the Council when we tried to interrupt the discussion of that case for one afternoon, because it was so pressing, and I agreed with that. But I think this case is at least as pressing because the situation is really serious in the Middle East and the reports we are getting from there are ominous. I think it is important that we should take a decision as soon as possible.

51. The fourth point is the request brought forward by the representative of Jordan, who said we should have all the facts before us. I firmly agree with him with regard to the question of facts, and even in this particular case, in my first intervention, I emphasized that we did not want to speak before we had before us all the facts and the reports from the people on the spot. We now have two reports from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization: the first, dated 17 October [S/7553], about the first complaint and the second, dated 23 October [S/7561/Rev.1], about inspection of the demilitarized zone. So the facts about which we have to decide are no longer doubtful or in dispute. We have the reports before us, and what the representative of Jordan would like to have is more documentation on specific aspects. Of course, he is perfectly entitled to have them and I think we should agree to his request, but I doubt whether it would be wise to defer further any action on this matter.

pense pas qu'il ait voulu proposer un ajournement d'une durée déterminée. J'avais cru possible d'accélérer nos travaux si, cet après-midi, nous nous accordions une heure environ pour nous consulter et si nous étions disposés à nous réunir de nouveau dans la soirée pour voir quels progrès nous avions faits. Je voudrais demander au représentant du Mali s'il considère que ma suggestion est appropriée ou non.

47. M. KEITA (Mali): Je voudrais bien préciser que je n'ai aucune intention de mettre en doute votre bonne volonté, Monsieur le Président, à œuvrer de façon à conduire rapidement les débats, et je tiens à vous confirmer à nouveau que notre intention, au groupe africain, était née uniquement de notre désir de vous aider. Si vous pensez qu'à l'issue d'une heure de consultations, nous puissions arriver à quelque chose, le groupe africain est décidé à vous suivre totalement.

48. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Je voudrais dire simplement quelques mots au sujet du déroulement de nos travaux. Je pense que nous devrions nous rappeler quelques faits évidents. Le premier est que la plainte a été portée devant le Conseil le 10 octobre. Nous sommes aujourd'hui le 28 octobre, en sorte qu'elle date de 18 jours.

49. Le deuxième fait est que nous avons entrepris la discussion de cette plainte le 14 octobre, c'est-à-dire il y a deux semaines.

50. Le troisième fait dont nous devons nous souvenir est que, il n'y a pas très longtemps, dans une autre affaire, une forte opposition s'est manifestée au Conseil quand nous avons voulu interrompre la discussion pendant un seul après-midi, pour la raison que l'affaire était très urgente, opinion que je partageais. Or, je pense que l'affaire qui nous occupe est au moins aussi urgente, parce que la situation est vraiment grave au Moyen-Orient et que les rapports que nous recevons de cette région ne présagent rien de bon. Je pense donc qu'il importe que nous prenions une décision le plus rapidement possible.

51. Un quatrième point est la demande formulée par le représentant de la Jordanie, qui a déclaré que nous devrions être en possession de tous les faits. Sur la question des faits, je suis entièrement d'accord avec lui, et même, dans ce cas particulier, j'ai pris soin de déclarer dans ma première intervention que nous ne voulions pas prendre la parole avant de disposer de tous les faits et des rapports de l'organisme qui est sur les lieux. Nous possédons maintenant deux rapports du Chef d'État-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, le premier, en date du 17 octobre [S/7553], relatif à la première plainte et le second, en date du 23 octobre [S/7561/Rev.1], relatif à l'inspection de la zone démilitarisée. On voit donc que les faits au sujet desquels nous avons à prendre une décision ne sont plus douteux ni contestés. Ces rapports sont devant nous et ce que désirerait le représentant de la Jordanie, c'est un complément d'information sur certains aspects de la question. Il va sans dire que ce représentant est parfaitement en droit de le réclamer, et je pense que nous devons accéder à sa demande, mais je doute qu'il soit sage de retarder plus longtemps les mesures à prendre en cette affaire.

52. For this reason, Mr. President, I would very much support your suggestion that we act as you have proposed.

53. Mr. EL-FARRA (Jordan): Much is being said about the question of time and delay. Again I would say that I was ready to meet yesterday. I suggested that we meet early this morning at 10.30. I am ready to discuss the question now if we have all the facts. But we cannot pick and choose facts. We have one question, but we have to look at all the elements.

54. In 1964, Syria submitted a complaint here about regular army attacks. How long did it take? It took more than two months, and it was a clear-cut case. We said "All right, if you want to ascertain the facts, we do not mind waiting." It took more than eight weeks.

55. I have no objection. If the Council has all the facts, let us proceed, but I can state that in every single paragraph of the draft resolution there is something lacking, something not based on fact and not based on the reports. For this reason, again I say that what I am requesting means a great deal to the Council, because I know that the Council would like to be fair. I should like to judge questions on their merits, not on a draft resolution which does not get its force from the facts of the case.

56. Mr. TARABANOV (Bulgaria) [translated from French]: I have no wish to prolong the discussion, but I would like to make a few comments about the procedure which is being followed. From all the discussions which have taken place so far, all delegations and representatives seem to agree that we want the Security Council to have all the facts before taking any decision on the question. It would be wrong to take a decision before knowing all the facts which can serve to clarify the situation as a whole, because such a decision would be based on a consideration of only some of the facts brought before the Council. We could of course take a decision and try to make it a fair one, but it would not be absolutely fair, because we do not have before us all the relevant facts.

57. I think that the Council will agree that it cannot take any effective decision until all the facts have been brought to its knowledge. The representative of Jordan has asked that the facts concerning the demilitarized zone, for example, should be put before the Council. I am not referring to the report on the demilitarized zone mentioned by the United States representative, because that report deals with only one of the questions raised in connexion with the demilitarized zone, whereas it should have covered all the questions relating to it.

58. We should also have before us the facts concerning the co-operation given by the parties to the Armistice Agreement and the Mixed Armistice Commission,

52. Voilà pourquoi, Monsieur le Président, j'appuierai fermement votre suggestion relative à notre programme de travail.

53. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: On parle beaucoup de temps et de délai. Je tiens à répéter que j'étais disposé à siéger hier. J'ai suggéré que nous nous réunissions ce matin à 10 h 30. Je suis prêt à discuter la question maintenant si nous possédons tous les faits. Mais nous ne pouvons pas n'en considérer qu'une partie au hasard. Nous avons à débattre d'une seule question, mais nous devons en étudier tous les éléments.

54. En 1964, la Syrie a déposé une plainte au Conseil de sécurité au sujet d'attaques par l'armée régulière. Combien de temps la discussion a-t-elle demandé? Elle a demandé plus de deux mois, et il s'agissait pourtant d'une affaire fort claire. Nous avons dit: "C'est bon; si vous tenez à vous assurer de l'exactitude des faits, nous voulons bien attendre." Le délai a été de plus de huit semaines.

55. Je n'élève aucune objection. Si le Conseil dispose de tous les faits, poursuivons la discussion, mais je puis affirmer qu'il y a une lacune dans chacun des paragraphes du projet de résolution, qu'aucun n'est fondé ni sur la réalité ni sur les rapports. C'est pourquoi je répète que ce que je demande est d'une grande utilité pour le Conseil, car je sais que le Conseil voudrait être équitable. Je voudrais juger les questions en toute objectivité, et non pas d'après un projet de résolution qui ne tire pas sa valeur des faits mêmes relatifs à l'affaire.

56. M. TARABANOV (Bulgarie): Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, mais je voudrais faire quelques observations sur la procédure qui s'est engagée ici. Je crois qu'à la suite de toutes les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent, un accord s'est établi entre toutes les délégations et tous les représentants, aux termes duquel nous désirons que le Conseil de sécurité soit en possession de tous les faits avant de prendre une décision quelconque sur la question. En effet, prendre une décision avant de connaître tous les faits qui peuvent éclairer l'ensemble de la situation serait injuste, parce que nous n'aurions pu examiner qu'une partie des faits soumis au Conseil. Certainement, nous pouvons prendre une décision dans notre désir d'être justes, mais celle-ci ne serait pas absolument équitable parce que nous n'aurions pas disposé de tous les faits se rapportant à la question.

57. Je crois que le Conseil sera d'accord pour estimer qu'il ne peut prendre une décision effective que lorsque tous les faits auront été portés à sa connaissance. Le représentant de la Jordanie a demandé que soient rapportés au Conseil les faits intéressant la zone démilitarisée, d'un côté; je ne veux pas parler du rapport mentionné par le représentant des États-Unis en ce qui concerne la zone démilitarisée, parce que celui-ci a trait seulement à une des questions soulevées concernant la zone démilitarisée, alors que le rapport intéressant celle-ci devait comporter toutes les questions qui peuvent surgir dans ladite zone.

58. Nous devons également connaître les faits concernant la coopération apportée par les parties à la Convention d'armistice et à la Commission mixte

since we have to take a decision on that question. If we do not have all the facts, how are we going to reach a conclusion? How is the Council going to take a stand on this question?

59. I do not, of course, think that members of the Council have any objection to the holding of consultations, because consultations must continue. But what is the purpose of our holding consultations for one hour? Why must we meet again here in an hour and take a decision on the basis of our consultations? Consultations will be of value only after we have received the clarifications which we have asked for and after all the facts have been brought before the Security Council so that it can take the necessary decisions.

60. In these circumstances, I think that an adjournment would be of value. I am not making a formal motion, but I suggest, as the representative of Mali has already done, that the discussion should be adjourned and that, in the interim, consultations should continue. If it is necessary for the Council to meet, the President is here and he can take a decision to that effect. If we decide to adjourn for just one hour, what are we going to discuss? The draft resolution which is before us? No, I do not think that we can discuss this draft resolution, because we are adjourning in order to find another solution, outside of the draft resolution.

61. In these circumstances, I think that it would be appropriate for the Council to adjourn and to meet again when it considers that some conclusion has been reached which can be brought before it for consideration.

62. That is the view of the delegation of the People's Republic of Bulgaria which I wished to express to you, without, at this time, making any formal motion, but merely in order to clarify the situation and to ask you, Mr. President, to act upon it, so that the Council can take the necessary decisions at the right time.

63. Mr. BERRO (Uruguay) [translated from Spanish]: I intend to deal with the legality and procedural propriety of the Jordanian representative's request for evidence or investigations.

64. The first consideration is, of course, whether or not the information requested has any bearing on the agenda item now before the Security Council—in other words, whether there is a relationship of cause and effect between what is requested and what we are discussing.

65. At first sight, there would seem to be no doubt whatsoever that the information requested has a relationship of cause and effect with the item before us. Secondly, assuming this connexion to exist, we must decide whether or not the information requested is essential for arriving at a final decision. This raises subjective considerations; some members may regard it as essential while others may not. The benefit of the doubt must, however, be given to those seeking proof. Favores amplianda, odio restringenda—as the

d'armistice, étant donné que nous allons statuer sur cette question. Si nous ne connaissons pas tous les faits, comment allons-nous pouvoir sortir de cette situation? Comment le Conseil va-t-il décider de prendre une attitude sur cette question?

59. Bien entendu, je crois que les membres du Conseil ne sont pas opposés à ce que des consultations aient lieu, parce que celles-ci doivent se poursuivre; mais si nous devons tenir des consultations pendant une heure, quel pourra être leur but? Pourquoi voulons-nous absolument tenir une réunion ici dans une heure et prendre une décision, au résultat de nos consultations? Ces dernières ne pourront être profitables que lorsque les éclaircissements que nous demandons auront été apportés sur tous les faits, que lorsque ceux-ci auront été soumis au Conseil de sécurité afin qu'il puisse prendre la décision qui s'impose.

60. Dans ces conditions, je crois qu'un ajournement est utile; je ne fais pas maintenant de proposition en ce qui concerne ce point; mais je suggère, comme l'a déjà fait le représentant du Mali, que la discussion soit ajournée et que, pendant ce temps, les consultations se poursuivent. S'il est nécessaire que le Conseil se réunisse, le Président est ici, il peut prendre une décision à cet égard. Mais si l'on décide d'ajourner pour une heure, qu'allons-nous pouvoir discuter? Le projet de résolution qui nous est soumis? Non, je ne crois pas que nous pourrions discuter de ce projet, parce que nous nous ajournons afin de pouvoir trouver une autre solution, une solution qui soit en dehors de ce projet de résolution.

61. Dans ces conditions, je crois qu'il sera approprié de procéder à un simple ajournement, le Conseil de sécurité se réunissant à nouveau quand il jugera qu'on aura abouti à un résultat et que celui-ci pourra lui être communiqué.

62. Voilà ce que je voulais exprimer comme étant le point de vue de la délégation de la République populaire de Bulgarie, sans faire, pour le moment, aucune proposition, mais simplement pour clarifier la situation et vous demander, Monsieur le Président, d'agir en conséquence, afin que le Conseil puisse prendre les décisions qui s'imposent au moment opportun.

63. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Je parlerai de la légitimité et de l'origine de la demande de preuves ou d'investigations, formulée par le représentant de la Jordanie.

64. Bien entendu, le premier point que nous ayons à examiner est si cette demande est en relation directe ou non avec le point de l'ordre du jour que le Conseil de sécurité est en train de considérer, c'est-à-dire s'il existe une relation de cause à effet entre cette demande et ce dont nous traitons actuellement.

65. A première vue, il semble indubitable que cette requête a une relation de cause à effet avec le point qui nous occupe. En outre, s'il existe une relation, il nous faut décider si ce qui est demandé est essentiel ou non pour nous permettre de prendre une décision définitive. Nous entrons là dans le domaine subjectif; certains membres considéreront que c'est essentiel, d'autres non. Mais, de toute évidence, le bénéfice du doute doit aller à la demande de preuves. Favores amplianda, odio restringenda, disaient les Latins. De

Romans would say. In this case, therefore, the need to widen the investigations and gather more evidence must take precedence over any narrower principles.

66. This naturally raises a secondary question, that of the gravity of the situation in the area and whether it justifies immediate preventive measures while the evidence is collected. I have not heard anything said in the Council to indicate that an acute situation exists such as would require us to take preventive measures, as a precaution, to correct a state of affairs which can be finally settled as soon as we have all the necessary information to ensure that our decision is not criticized in the future on the grounds that it was adopted in haste and without taking all those factors into consideration.

67. It is a principle of procedural law that if the person responsible for dispensing justice, or deciding an issue, has unofficial information that some particular evidence may be helpful, he should take the necessary steps to have that evidence produced, even though it has not been requested. Sharing the view expressed by the former member of the United States Supreme Court, with all his judicial authority, that a request for evidence cannot be denied, the delegation of Uruguay considers that the evidence should be produced, and, since it is absolutely necessary for a decision, it believes that the Council can give a ruling.

68. If it is necessary to suspend the debate until the evidence is produced, then that is the correct course; but if it is not, the Council can continue the debate until the evidence is produced and can reach a decision after the evidence has been admitted and examined together with all those other factors which have emerged as the debate has progressed.

69. Such is my delegation's humble opinion.

70. The PRESIDENT: We have two questions before us. The first is the question raised by the representative of Jordan, who has requested that two matters should be referred to the Secretary-General and that we should ask for a report upon them. I have heard no objection to that proposal and, therefore, if no objection is raised now, I shall ask the Secretary-General to consider the request made by the representative of Jordan and to help us in this matter if he can.

71. The SECRETARY-GENERAL: If it is the desire of the Council to have two reports—one, a factual report on the present inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function and the attitudes of the parties thereto, and the other a factual report on the present status of the demilitarized zones in the Armistice Agreements—I shall immediately authorize the preparation of those two reports and submit them to the Council as early as possible.

72. I have been advised that it will take perhaps a few days for completion of the first report—that is, the report dealing with the factual situation on the

sorte qu'ici il faut donner priorité à l'augmentation des recherches, à la fourniture de preuves et non à la tendance restrictive.

66. Sans aucun doute, ceci pose un second problème: celui de la gravité de la situation dans la zone considérée, afin que nous prenions ou non — si besoin en est — des mesures de précaution immédiates pendant la recherche des preuves. Je n'ai pas entendu dire au Conseil que la situation soit telle, si pressante, qu'elle nous oblige à prendre des mesures de caractère préventif, de prudence, pour remédier à un état de choses qui peut trouver une solution définitive dès que nous disposerons de tous les éléments nécessaires pour que la décision ne puisse être combattue demain sous prétexte qu'elle fut prise à la hâte et sans tenir compte de tous ces éléments.

67. Il y a un article de droit selon lequel, même si une preuve n'a pas été demandée, celui qui est chargé de rendre justice en cette affaire, de résoudre le conflit, doit décider de faire rechercher cette preuve s'il estime que cette preuve peut être utile. De sorte que conformément à l'opinion émise par l'autorité juridique que représente l'ex-membre de la Cour suprême des Etats-Unis, à savoir que lorsqu'une preuve est demandée il n'est pas possible de la refuser, la délégation de l'Uruguay, elle aussi, pense qu'il faut obtenir rapidement cette preuve, et que, cette preuve étant absolument nécessaire pour prendre une décision, le Conseil peut donner un avis.

68. S'il est nécessaire de suspendre le débat jusqu'à l'arrivée de cette preuve, ceci constitue la bonne solution; si cela n'est pas nécessaire, le Conseil peut continuer le débat et prendre sa décision lorsqu'il aura eu connaissance de la preuve et qu'il aura pris en considération cette preuve conjointement avec tous les éléments dont il a disposé au fur et à mesure du déroulement des débats.

69. Telle est l'opinion de la délégation de l'Uruguay.

70. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous sommes en présence de deux questions. La première est celle qu'a soulevée le représentant de la Jordanie, qui a demandé que deux points soient soumis au Secrétaire général pour qu'il nous fournisse un rapport les concernant. Je n'ai entendu formuler aucune objection à cette proposition et, par conséquent, s'il n'y a pas d'opposition, je prierai le Secrétaire général de prendre en considération la demande du représentant de la Jordanie et de nous apporter si possible son aide en cette affaire.

71. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Si le Conseil désire recevoir deux rapports — d'une part, un rapport concret sur l'incapacité où se trouve actuellement la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de remplir ses fonctions et sur l'attitude des parties qui la composent, et, d'autre part, un rapport concret sur la situation actuelle des zones démilitarisées selon les Conventions d'armistice — j'autoriserai immédiatement la rédaction de ces deux rapports que je soumettrai au Conseil dès que possible.

72. J'ai été informé qu'il faudra sans doute quelques jours pour établir le premier rapport, c'est-à-dire celui qui concerne l'état de choses résultant de l'inca-

present inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function. As regards the second report, dealing with the present status of the demilitarized zones in the Armistice Agreements, I have been advised that it will definitely involve digging into many old documents and records and may take a very long time, perhaps running into a few months even.

73. Mr. EL-FARRA (Jordan): I certainly do not want a delay of months, or even weeks. I want two reports which we can have very soon, perhaps within a matter of days. I take it from the statement of the Secretary-General that preparing a report covering all the demilitarized zones will take some time. I think we can divide that report into two instalments, A and B. Report A could relate directly to the present complaint—I am referring to the demilitarized zone in the north—and the other report, B, could cover the other demilitarized zones, Jerusalem and the south. While we need report B later, than can wait. Report A, however, is easy to get, and can be with us, I hope, within a shorter time. We do not want the history of eighteen years of violations; that may take sometime. We want to know the present status of the demilitarized zone which is now being discussed here. I do not want the Secretariat to spend time trying to dig up all kinds of violations—and there are very many. But let us have a report on the present status of the demilitarized zone between Syria and the Israel authorities, with the understanding that report B, on the other zones, will be forthcoming as soon as possible; I will not fix a time. I hope, by this arrangement, I am facilitating the task of the Secretary-General.

74. Mr. GOLDBERG (United States of America): I think it is important for all of us on the Council who are charged with great responsibilities not to forget what brought us here. What brought us here was a specific complaint. And the reason that the Council took jurisdiction of that complaint was the belief of the Council that this was our responsibility under the Charter, and our desire that the situation in the Middle East should not deteriorate.

75. I have had reports today, handed to me just as we were sitting here, which indicate, along with the incident which occurred yesterday, talk about a showdown in the area. I think our Council has a responsibility in this matter, and that responsibility is to act with as much expedition as possible in order to alleviate tensions in the area, to prevent showdowns in the matter, and to lend the force, weight and decision of this Council in the interests of pacifying the situation.

76. It would be highly desirable in every case that came before the Council that there be made a complete record of everything that could possibly bear upon the situation before the Council. But in my experience before the Council that has not been the case and cannot be the case by the very nature of things.

pacité où se trouve la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de remplir ses fonctions. Quant au second rapport, relatif à la situation actuelle des zones démilitarisées selon les Conventions d'armistice, j'ai été informé qu'il nécessitera des recherches dans une quantité d'anciens documents et d'archives et qu'il pourra demander un long délai, peut-être plusieurs mois.

73. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je ne veux certainement pas retarder la discussion de plusieurs mois, ni même de plusieurs semaines. Je demande deux rapports que nous pouvons obtenir très rapidement, dans un délai de quelques jours probablement. Selon la déclaration du Secrétaire général, l'établissement d'un rapport concernant toutes les zones démilitarisées demandera un certain temps, mais je pense que nous pourrions diviser ce rapport en deux parties, A et B. La partie A pourrait avoir trait directement à la plainte qui nous occupe — je veux parler de la zone démilitarisée dans le nord — tandis que la partie B concernerait les autres zones démilitarisées, Jérusalem et le sud. Nous n'aurons besoin de la partie B que plus tard, cela peut attendre. Mais la partie A est facile à établir et nous pouvons espérer l'obtenir plus rapidement. Nous ne demandons pas qu'on nous fasse l'historique de 18 années de violations; cela exigerait beaucoup de temps. Ce que nous voulons connaître, c'est la situation actuelle de la zone démilitarisée qui nous occupe. Je ne demande pas que le Secrétariat perde du temps à essayer de rechercher les violations de toute sorte, car elles sont très nombreuses. Que l'on nous soumette simplement un rapport sur la situation actuelle de la zone démilitarisée qui sépare la Syrie des autorités israéliennes, étant entendu que la partie du rapport relative aux autres zones nous parviendra dès que possible. Je ne fixe pas de délai. J'espère, en proposant cette solution, faciliter la tâche du Secrétaire général.

74. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je pense qu'il est important pour nous tous, membres du Conseil à qui incombent de lourdes responsabilités, de ne pas oublier ce qui nous a amenés à siéger. Ce qui nous a amenés à siéger est une plainte précise, et si le Conseil s'est chargé de juger cette plainte, c'est parce qu'il a la conviction que telle est notre responsabilité en vertu de la Charte et que nous ne voulons pas voir s'aggraver la situation au Moyen-Orient.

75. J'ai reçu aujourd'hui des rapports, qui m'ont été remis alors que nous étions déjà en séance et qui font état à la fois de l'incident survenu hier et de rumeurs relatives à un "règlement de comptes" dans la région. Je pense que le Conseil a, en cette affaire, le devoir d'agir avec toute la célérité possible afin de calmer les tensions dans la région, d'empêcher des épreuves de force et de faire sentir, avec toute son autorité, le poids de sa décision pour obtenir l'apaisement de la situation.

76. Il serait hautement souhaitable que, pour chaque affaire soumise au Conseil, il nous soit fourni un rapport complet sur tous les aspects de la situation. Mais depuis que je siége au Conseil cela n'a pas été le cas, et cela ne peut l'être par la nature même des choses.

77. We have had reports dealing with the particular incidents which are involved in the complaints here. We have in the present record before us, as I recall it—and I looked at it again while this debate was being conducted—statements from the parties themselves which provide, I think, the answer to some of the questions which my colleague, Mr. El-Farra, has raised about the functioning of the Mixed Armistice Commission. There was a statement made by the representative of Syria and a statement made by the representative of Israel about the functioning of that Commission. I do not find a very great difference in their statements, nor do I find a factual dispute between them in that connexion.

78. We have had a statement about the demilitarized zone from the Secretary-General's representatives which relate to the incidents that are before us. It is a matter of great regret that all the problems of long-standing in the area cannot be resolved. I wish that they could be resolved. I said that it was the policy of my Government that there should be peace and stability in the Middle East between all the countries in the area and that all acts of violence should cease.

79. I would think it would be very dangerous and not in keeping with our responsibilities if we did not proceed on the best information available to us—to do what?—to take such action as will pacify the situation and prevent a showdown in the area. I have no objection to further information being made available to the Council for such further action as the Council might want to take into relation to the total situation. But obviously we cannot prevent ourselves from proceeding until we have the Utopian situation of having everything available to us that we should like to have.

80. I think, Mr. President, consultations are desirable. I think the programme you outlined was an appropriate programme: to see whether or not a meeting of the minds could be arrived at, which is always the best thing in this situation so as to bring the maximum weight of the Council to bear on the parties in the interests of peace and stability in the area. In all candour, I do not think we ought to mix up the two questions. We have a record. We have had extensive discussion. Statements have been made. From the record itself we can understand how the Mixed Armistice Commission is working or not working. From the record itself we know the problems that the United Nations Truce Supervision Organization is having. From the record itself we have illumination about the particular incidents with respect to which we are seized at the present moment. I think we would be very derelict in our responsibilities if we did not act, and act in the best way we can, to pacify the situation, to prevent it from deteriorating.

81. Mr. President, I am not against consultation. I am not opposed to the suggestion made by the representative of Mali. I did not understand your suggestion to mean that we dispose of the problem of what should be done after you conducted your consultation of an

77. Nous avons reçu des rapports concernant les incidents dont il est question dans les plaintes que nous examinons. Nous trouvons, sauf erreur, dans le dossier dont nous disposons — et que j'ai encore consulté tandis que se déroulait ce débat — des déclarations des parties en cause qui fournissent, je pense, la réponse à certaines des questions que mon collègue, M. El-Farra, a soulevées au sujet du fonctionnement de la Commission mixte d'armistice. Il y a là une déclaration du représentant de la Syrie et une autre du représentant d'Israël sur le fonctionnement de cette Commission. Je ne constate pas une grande différence entre ces deux déclarations, dans lesquelles je ne relève pas non plus de controverse véritable sur les faits.

78. Nous avons aussi une déclaration des représentants du Secrétaire général au sujet de la zone démilitarisée, qui relate les incidents dont nous sommes saisis. Il est très regrettable que tous les problèmes existant de longue date dans la région ne puissent être résolus. Je souhaiterais qu'ils le fussent. J'ai dit que la politique de mon gouvernement visait à ce que la paix et la stabilité règnent au Moyen-Orient entre tous les pays de cette région et que cessent tous les actes de violence.

79. Je pense qu'il serait très dangereux et non conforme à nos responsabilités de ne pas prendre, en nous appuyant sur les renseignements les plus complets que nous possédons, les mesures propres à apaiser la situation et à empêcher une épreuve de force dans la région. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que de plus amples renseignements soient fournis au Conseil en vue des dispositions complémentaires que celui-ci pourrait vouloir prendre au sujet de la situation dans son ensemble. Mais il est évident que nous ne pouvons attendre pour poursuivre nos travaux de nous trouver dans la situation utopique où nous aurions en main tous les éléments d'information qui nous paraissent désirables.

80. Des consultations sont, à mon avis, souhaitables, et je crois, Monsieur le Président, que le programme que vous avez exposé est celui qui convient; voir si l'on peut parvenir à une convergence d'opinions, ce qui est toujours de la plus grande utilité dans une telle situation, afin que le Conseil puisse faire pression au maximum sur les parties en présence dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans cette région. En toute sincérité, je crois que nous devons nous garder de confondre les deux questions. Nous avons un dossier. Nous avons eu une discussion approfondie. Des déclarations ont été faites. L'étude du dossier nous permet de voir comment fonctionne, bien ou mal, la Commission mixte d'armistice. Ce dossier nous renseigne sur les problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve. Il nous fournit des éclaircissements sur les incidents dont nous sommes saisis. Je pense que nous manquerions gravement à nos responsabilités si nous n'agissions pas de la meilleure manière possible pour apaiser la situation, pour l'empêcher de s'aggraver.

81. Monsieur le Président, je ne suis pas contre des consultations. Je ne suis pas opposé à la suggestion faite par le représentant du Mali. Je n'ai pas interprété votre suggestion comme une invitation à éliminer le problème de la décision à prendre quand vous

hour's length. I take it that you would report to us after conferring with those who have requested an adjournment. I certainly understood that that was without prejudice to a final disposition of that motion.

82. You have asked for something that is very common in the Council: for a delay so that you can talk to people to see what the situation is. I think we ought to concur in the President's suggestion. I have also said that I do not object to any request for information. But I think the Council is impelled to act on the information before us in light of the seriousness of the situation in the Middle East. The information available to the Council, and the information available to my Government, indicates that the situation is serious.

83. Mr. EL-FARRA (Jordan): Since you, Mr. President, have announced that the Council in its wisdom, under your guidance, had agreed that these two documents should be coming to the Council, and since I have already, in a genuine attempt to facilitate the task of the Council and the Secretary-General, suggested a new approach to the presentation of the two reports by having report A first, and waiting for the other, I feel certain that that facilitates the task of the Secretary-General, and before making any observation on what we have just heard may I hear the views of our Secretary-General on this new formula. I shall, with your permission, take the floor after hearing the Secretary-General.

84. The PRESIDENT: If the Secretary-General has any further statement to make, I am sure we will be glad to hear it.

85. The SECRETARY-GENERAL: The request of the representative of Jordan to break down the second report into two parts can be complied with. I am sure it will facilitate the submission of this report to the Council.

86. Mr. EL-FARRA (Jordan): I am grateful and indeed thankful to the Secretary-General for his prompt and constructive answer. Now we have no problems. We can proceed however the Council deems fit with regard to consultation or adjournment, since we are getting the documents within a reasonable time—within a question of days, I take it.

87. Concerning the "showdown" which was mentioned, it is not an incident which will bring the "showdown" or the attack which is going to take place. It is not that, I have from the very beginning, when we started discussing the procedural aspect of the question—the inscription of the item—said that Israel celebrates this month its tenth anniversary of the Sinai invasion. I warned the Council that we expect—after all this showmanship, after all this propaganda exercise—that something will take place.

88. Tomorrow will be 29 October 1966. On 29 October 1956, Egypt was invaded by the Israel authorities. I will not be surprised if something takes place tomorrow. But let us not say that here our waiting for

aurez procédé à des consultations pendant une heure. Je présume que vous nous mettriez au courant après avoir conféré avec ceux qui ont demandé un ajournement. J'ai compris, sans doute possible, que vous le feriez sans préjudice du sort final de cette motion.

82. Vous avez demandé une chose qui est très courante au Conseil: un délai qui vous permette de vous entretenir avec les intéressés pour connaître la situation. Je pense que nous devrions nous rallier à cette suggestion. J'ai dit également que je ne m'oppose pas à une demande de renseignements. Mais je pense que nous sommes dans l'obligation d'agir d'après les informations dont nous disposons en raison de la gravité de la situation au Moyen-Orient. Les renseignements que possède le Conseil et ceux que possède mon gouvernement indiquent que la situation est grave.

83. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Puisque vous avez annoncé, Monsieur le Président, que, dans sa sagesse et sous votre direction, le Conseil avait accepté que ces deux documents lui soient fournis, et puisque, dans le désir sincère d'aider le Conseil et le Secrétaire général, j'ai suggéré une nouvelle manière de présenter le second rapport, la partie A étant élaborée d'abord, l'autre par la suite, je suis certain que la tâche du Secrétaire général sera facilitée. Avant de faire une observation sur ce que nous venons d'entendre, je serais heureux de connaître la manière de voir du Secrétaire général sur cette nouvelle formule. Avec votre permission, je reprendrai la parole quand nous aurons entendu le Secrétaire général.

84. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si le Secrétaire général a quelque chose à ajouter, je suis sûr que le Conseil sera heureux de l'écouter.

85. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (traduit de l'anglais): Il peut être satisfait à la demande du représentant de la Jordanie tendant à diviser le second rapport en deux parties. Je suis certain que cela facilitera la présentation de ce rapport au Conseil.

86. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je suis très reconnaissant au Secrétaire général de sa réponse prompte et constructive dont je le remercie. Il n'y a plus de problème maintenant et nous pouvons procéder de la façon que le Conseil jugera utile quant aux consultations ou à l'ajournement, puisque nous obtiendrons les documents dans un délai convenable, d'ici quelques jours, je présume.

87. Au sujet du "règlement de comptes" qui a été mentionné, ce n'est pas un incident qui le provoquera ni qui déclenchera l'attaque prochaine. Certainement pas, Monsieur le Président. Dès le début de la discussion de la procédure relative à la question — son inscription à l'ordre du jour — j'ai déclaré qu'Israël célébrerait ce mois-ci le dixième anniversaire de l'invasion du Sinai. J'ai averti le Conseil que nous nous attendons — après toute cette mise en scène, cet exercice de propagande — à ce que quelque chose se produise.

88. Demain, ce sera le 29 octobre 1966. Le 29 octobre 1956, l'Égypte a été envahie par les autorités israéliennes. Je ne serais pas surpris si quelque chose se produisait demain. Mais qu'on ne prétende

the facts is going to bring about a "showdown" followed by invasion and aggression. Let us make this very clear. Any pretext will not mislead world public opinion, will not mislead the world Organization and will not mislead peace-loving peoples and nations.

89. The PRESIDENT: I think we must endeavour to deal with one thing at a time. The first question which has been raised is the question of a request put to the Secretary-General for additional information. That request has been conveyed to the Secretary-General, and the Secretary-General has made his reply. Does any other member of the Council wish to speak on that subject?

90. Mr. EL-FARRA (Jordan): I am sorry to be taking the floor again on the very same question, but I think the Council has already accepted the idea of having two reports. We asked the Secretary-General whether it was possible. He said the second would take more time. Then I asked to have them in two instalments. Now it is possible for them to be before the Council soon. I do not think there is anything for the Council to debate on this question—on both items. If we are to reopen a discussion of this question all over again, I think we shall be revoking a decision already taken. It was presented to the Council, accepted by the Council and endorsed by the President, and after that we heard the Secretary-General.

91. The PRESIDENT: That was my understanding of the situation—as it has been repeated by the representative of Jordan. I understand that the representative of Israel wishes to speak to us. Is it on this subject or another? If it is another subject, I would ask the representative of Israel to give me an opportunity of calling on him presently, but if it is on the subject of the reports I would give him an opportunity of saying what he wishes.

92. Mr. EL-FARRA (Jordan): This is a point of order. We are discussing a procedural question. A non-permanent member has no right whatsoever to indulge in discussing or participating in a debate on a procedural matter. This is very clear. Mr. Comay tried once before and again to take part in a procedural discussion. This is for the Council. We have raised the question before, and I have said that both parties—I am not saying one party or the other but both parties—the Syrian Arab Republic and the Israel authorities, have no right to participate in discussion of a procedural question. We are discussing a question of procedure: whether or not we should have this or that document.

93. The PRESIDENT: I should like to comment on the intervention of the representative of Jordan. This is certainly a matter for the Council to decide, but it seems to me that, since the representative of Jordan has had ample opportunity of expressing his views on this matter—and he has done so freely and raised a number of issues in doing so—he would not wish to prevent the representative of Israel from speaking, if he wishes to do so, on the particular matter of whether

pas que, si nous attendons au Conseil que des faits nous soient communiqués, nous serons responsables d'un "règlement de comptes" suivi d'agression et d'invasion. Que cela soit bien entendu; aucun prétexte n'abusera l'opinion publique mondiale, ni notre Organisation, ni les peuples et nations pacifiques.

89. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je crois que nous devons nous efforcer de traiter chaque question séparément. La première question qui a été soulevée est celle d'une demande de renseignements complémentaires faite au Secrétaire général. Cette demande a été transmise au Secrétaire général qui a fait connaître sa réponse. Un autre membre du Conseil désire-t-il prendre la parole sur ce sujet?

90. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je regrette de devoir reprendre la parole sur la même question, mais je pense que le Conseil a déjà accepté l'idée de recevoir deux rapports. Nous avons demandé au Secrétaire général si cela était possible. Le Secrétaire général nous a déclaré que le second prendrait plus de temps. J'ai alors demandé qu'il nous soit fourni en deux fois. Il est maintenant possible de recevoir bientôt ces rapports. Je ne pense pas que le Conseil ait quoi que ce soit à débattre relativement à cette question, aux deux points de cette question. Si nous devons en reprendre la discussion, j'estime que nous révoquerons une décision déjà prise. La demande a été présentée au Conseil qui l'a acceptée; cette acceptation a été confirmée par le Président, après quoi nous avons entendu le Secrétaire général.

91. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): C'est ainsi que j'ai compris la situation, telle que vient de l'exposer de nouveau le représentant de la Jordanie. Je crois que le représentant d'Israël désire prendre la parole. Est-ce sur ce sujet ou sur un autre? Si c'est sur un autre sujet, je demanderai au représentant d'Israël de permettre que je lui donne la parole tout à l'heure, mais si c'est au sujet des rapports, je lui donnerai l'occasion de faire la déclaration qu'il désire.

92. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Il s'agit d'une question d'ordre. Nous discutons actuellement un point de procédure. Un membre non permanent n'a aucunement le droit de participer à une discussion sur la procédure. Cela est très clair. M. Comay a déjà essayé une fois, et il essaye de nouveau, de prendre part à une discussion sur la procédure, pour laquelle le Conseil est seul qualifié. Nous avons déjà soulevé la question et j'ai dit que les deux parties — je précise bien les deux parties et non pas l'une ou l'autre — la République arabe syrienne et les autorités israéliennes, n'ont pas le droit de participer aux discussions sur les questions de procédure. Nous discutons une question de procédure; il s'agit de savoir si nous devons recevoir tel ou tel document.

93. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais faire une observation au sujet de l'intervention du représentant de la Jordanie. C'est au Conseil qu'appartient assurément d'en décider, mais il me semble que, puisque le représentant de la Jordanie a eu tout le loisir d'exprimer sa manière de voir à ce sujet — et il l'a fait librement et a soulevé un certain nombre de questions à cette occasion — il ne doit pas souhaiter empêcher le représentant d'Israël de prendre la parole.

or not these additional reports should be called for—which I myself would not regard as a solely procedural matter.

94. Mr. EL-FARRA (Jordan): If Mr. Comay wishes to speak on the question of the reports, there is nothing to be discussed. If he wishes to speak about the question of whether or not we should have reports, that has been decided by the Security Council. You put the question to the Council, Mr. President. It was decided. Then we asked the Secretary-General about the timing and we had the answer. I then suggested a formula to facilitate the work, and it was acceptable. Now may I ask whether or not it was procedural? This is a final determination. If we are going to consider questions decided by the Council, we have to reconsider the decision taken by the Council before we give Mr. Comay the floor. It is as simple as that. A decision has been taken. Is he going to explain his position? He is not a member; he is not voting. Is he going to speak about something that has been decided? He cannot. It is too late. Whether or not it was procedural, it has been decided. I hope that, even if you give him the floor, this will be very clearly understood. We are going to have reports, and on this question we have all agreed.

95. The PRESIDENT: The representative of Jordan raised his objection to allowing the representative of Israel to speak, on another ground: that we have already decided this issue. I must beg leave to differ with him, I had asked whether any member of the Council had anything further to say on this matter and, as no member of the Council wished to comment further on this matter, I then inquired whether Mr. Comay, who had expressed his wish to speak, wished to do so.

96. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) [translated from Russian]: We have discussed in sufficient detail the request and proposal made by Mr. El-Farra concerning additional information in the form of reports both on the status of the demilitarized zone and on the state of affairs in the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission. We have clarified all the circumstances and all the aspects of this question. What is more, we have taken a decision. The Council has approved a request to the Secretary-General to submit appropriate reports, and we have heard with satisfaction the statement by the Secretary-General on that point.

97. Therefore, we do not understand what further discussion there can be. What is there to discuss? The question has been decided, the question has been settled, the question is now one of implementation. There is nothing to talk about. In this sense, we fully agree with the position which the representative of Jordan has explained to us repeatedly, as he has been forced to do.

98. If anybody here present—other than the members of the Security Council, of course—or any member of

s'il le désire, sur la question particulière de savoir s'il convient ou non de demander ces rapports complémentaires. Pour ma part, ce n'est pas ce que je considérerais comme une question uniquement de procédure.

94. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Si M. Comay désire parler de la question des rapports, il n'y a rien à discuter. S'il désire parler de la question de savoir si nous devons ou non obtenir des rapports, une décision a été prise en la matière par le Conseil de sécurité. Vous avez, Monsieur le Président, posé la question au Conseil, qui a pris sa décision. Nous avons questionné le Secrétaire général au sujet du délai et nous avons eu la réponse. J'ai alors suggéré une formule pour faciliter les travaux et elle a été acceptée. Puis-je maintenant demander si cela relevait ou non de la procédure? La décision est définitive. Si nous devons examiner les questions sur lesquelles le Conseil s'est déjà prononcé, il nous faut réexaminer la décision prise par le Conseil avant de donner la parole à M. Comay. C'est aussi simple que cela. Une décision a été prise. M. Comay veut-il expliquer sa position? Il n'est pas membre du Conseil; il ne participe pas au vote. Veut-il parler de quelque chose qui a déjà fait l'objet d'une décision? Il ne le peut pas; c'est trop tard. Qu'il se soit agi ou non de procédure, il y a eu décision. J'espère que si vous lui donnez la parole, Monsieur le Président, cela sera très clairement compris. Nous devons recevoir des rapports et, sur cette question, nous avons tous été d'accord.

95. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de la Jordanie s'oppose à ce que nous permettions au représentant d'Israël de prendre la parole en alléguant que nous avons déjà tranché la question. Je me permets de ne pas partager son avis. J'ai demandé si un membre du Conseil avait quelque chose à ajouter à ce sujet, et voyant qu'aucun membre ne désirait faire d'autre observation, j'ai alors demandé à M. Comay, qui avait exprimé le désir de prendre la parole, s'il voulait le faire.

96. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, nous avons examiné suffisamment en détail la requête et la proposition de notre collègue, M. El-Farra, concernant l'information complémentaire sous forme de rapports tant sur la question de la situation de la zone démilitarisée que sur la question de la situation de fait à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne. Nous avons explicité tous les faits et aspects de cette question. De plus, nous avons pris une décision. Le Conseil a approuvé la mission confiée au Secrétaire général qui est de présenter des rapports pertinents et nous avons entendu avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général à ce sujet.

97. Aussi ne comprenons-nous pas quel débat peut encore avoir lieu. Que va-t-on examiner ici? La question est résolue, la question est épuisée; on en est à la mise en œuvre. Il n'y a plus rien à dire. Cela étant nous partageons entièrement l'opinion que nous a exposée maintes fois — il devait le faire — le représentant de la Jordanie.

98. Si, parmi toutes les personnes ici présentes — hormis les membres du Conseil de sécurité, bien

the public, or anyone in other conference rooms has any observations to make on the question being discussed by the Security Council, then he is free as always to state his point of view either to the members of the Security Council or to the President of the Security Council. But that would be a private conversation. The decision of the Security Council would remain valid; we have adopted it.

99. Therefore, Mr. President, I should like to draw your attention to the statement by the representative of Jordan, and to ask you to take it into account and proceed accordingly in the future work of the Council.

100. The PRESIDENT: I have listened with great respect to the comments made by the representatives of Jordan and the Soviet Union. It is necessary, in my capacity as President, to reach a conclusion on the matter which has been discussed, and it is my view that the representative of Israel, who has expressed a wish to comment on this matter, should be enabled to do so and should not be prevented from doing so.

101. I therefore propose, unless there is any further comment, to invite the representative of Israel to speak on this subject.

102. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) [translated from Russian]: I take the liberty of stating our views once again, since I am convinced that you have not taken into account what has been said by Mr. El-Farra and myself.

103. In the first place, I repeat that a decision on the proposal of the representative of Jordan has been taken, that there is nothing further to be said on that point and that any statements here on the subject, especially by those who are not members of the Security Council, are completely unjustified and not dictated by any procedural considerations.

104. Secondly, from the point of view of the procedure governing the work of the Council, such questions as the submission of reports, the discussion of draft resolutions, and so on, are exclusively within the competence of members of the Security Council. If you have any doubt as to whether this question does or does not come under the heading of procedure, then I think you are departing from a correct and objective understanding of procedure. Questions of procedure are entirely within the competence of members of the Council.

105. On that ground, Mr. President, we should like to challenge your ruling. We consider it unjustified, since it is contrary to the existing procedure of the Council.

106. Mr. EL-FARRA (Jordan): I regret to have to speak again. However, since we are discussing a question of precedent, a question with very dangerous implications, I take the liberty of speaking again, because I feel that I am defending a position which affects the Council itself.

107. The question is one of procedure. It has never been the practice of the Council to permit non-members to participate in matters of procedure. Sometimes there are fifteen non-members participating in the

entendu — si parmi le public, si dans d'autres salles de séance il en est qui ont des idées au sujet de la question examinée maintenant par le Conseil de sécurité, libre à eux, suivant les règles établies, d'exposer leur point de vue soit aux membres du Conseil de sécurité, soit au Président du Conseil de sécurité. Mais ce seront là des discussions privées. Et la décision du Conseil de sécurité restera en vigueur — nous l'avons adoptée.

99. Aussi, Monsieur le Président, permettez-moi d'attirer votre attention sur ce qu'a dit le représentant de la Jordanie, d'en tenir compte et d'agir en conséquence dans la suite des travaux de notre Conseil.

100. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'ai écouté avec grand respect les observations des représentants de la Jordanie et de l'Union soviétique. Il m'appartient, en ma qualité de Président, de prendre une décision sur le point en discussion, et je suis d'avis que le représentant d'Israël, qui a exprimé le désir d'intervenir sur la question, devrait y être autorisé et non pas en être empêché.

101. Si personne n'a d'autres observations à présenter, je me propose donc d'inviter le représentant d'Israël à prendre la parole sur ce sujet.

102. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, nous nous permettons de répéter encore nos idées pour autant que nous sommes convaincus que ce qui a été dit par notre collègue, M. El-Farra, et par nous-mêmes n'a pas retenu votre attention.

103. Premièrement, nous répétons que la décision au sujet de la proposition du représentant de la Jordanie a été adoptée, qu'il ne sert à rien d'en parler davantage et que toutes les interventions ici sur ce thème, et *a fortiori* les interventions de personnes ne faisant pas partie du Conseil sont complètement injustifiées et ne sont dictées par aucune nécessité pratique.

104. Deuxièmement, du point de vue de la procédure, en vigueur à ce Conseil, des questions telles que la présentation de rapports, l'examen de projets, etc., sont uniquement de la compétence des membres du Conseil de sécurité. Et si vous avez des doutes sur ce que la question donnée est ou non recevable, il me semble que vous vous écarterez d'une conception correcte et objective du règlement intérieur. Toute question de procédure relève de la compétence des membres du Conseil.

105. Etant donné ce que je viens d'exposer, Monsieur le Président, nous nous permettons de contester votre décision. Nous estimons qu'elle est injustifiée car elle est contraire à la procédure en vigueur au Conseil.

106. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je regrette d'avoir à reprendre la parole. Cependant, nous discutons une question qui constitue un précédent, une question aux prolongements très dangereux, et si je me permets d'intervenir de nouveau, c'est parce que j'ai le sentiment de défendre un point de vue qui touche le Conseil lui-même.

107. Il s'agit d'une question de procédure. Il n'a jamais été d'usage au Conseil d'autoriser des personnes qui ne sont pas membres à participer aux questions de procédure. Il arrive qu'il y ait jusqu'à

work of the Council. If we are going to permit the participation of non-members in the procedure of the Council, very soon we may have another Assembly in the Security Council. It is for this reason that I emphasize the importance of this question.

108. Unless I have not properly understood the President's statement, this question was very clearly decided. When no objection was raised, a decision was taken. The question of when to receive the report was raised, and we received an answer. After receiving the answer, I wanted to facilitate the task of the Council. I certainly did not want the Council to wait one month or two months. I therefore said that we should forget for the time being about the zones of Jerusalem and the south, and confine it to the north. I received a constructive answer from the Secretary-General that we can have this shortly.

109. That being the case, the whole question was settled. It has been decided. There is no problem of timing. It was a matter of implementation, as my colleague Mr. Fedorenko said. What was before us was the question of implementation, and even that question has been settled by the statement of the Secretary-General.

110. Therefore, I do not think that there is any question before the Council now for Mr. Comay to comment on. Even if the question had not been decided, I do not think that he can speak on procedures.

111. I regret having to speak again, but I am defending a principle and a precedent which is very important for the Council.

112. The PRESIDENT: I think the representative of Jordan has made his position perfectly clear, but I have to exercise my judgement as President of the Council, and I do not consider that the question we were discussing was solely a question of procedure. I understand, indeed, from the representative of Israel, that he wishes to speak not on a procedural question but on a question of substance.

113. The question of whether the matter was decided is one, if I may respectfully say so, for me to say, and it was not so decided. I had asked the members of the Council if they had any further comment before a decision was finally taken, and then I called on the representative of Israel.

114. Therefore, on both counts, and speaking with great respect, I feel that I am entitled to call on the representative of Israel, and I propose to do so on the clear understanding that he will speak to us not on the procedure of the Council, but on some matter of substance which he wishes to raise.

115. Mr. TARABANOV (Bulgaria) [translated from French]: I should like to state my delegation's views on the question being discussed in the Council. It is true that we are newcomers to the Security Council, but we are, nevertheless, convinced that the authority

15 personnes non membres qui participent aux travaux du Conseil. Si nous autorisons la participation de personnes non membres aux débats de procédure du Conseil, nous pourrions très vite avoir une autre Assemblée générale au sein du Conseil de sécurité. Voilà pourquoi je tiens à souligner l'importance de cette question.

108. A moins que je ne me sois mépris sur la déclaration du Président, cette question a été très clairement tranchée. Puisqu'il n'y a pas eu d'objection, une décision a été prise. La question du délai d'obtention du rapport a été posée et une réponse nous a été donnée. Après avoir reçu cette réponse, j'ai voulu faciliter la tâche du Conseil. Je ne voulais certainement pas que le Conseil ait à attendre un ou deux mois. J'ai donc dit que nous pouvions momentanément laisser de côté les zones de Jérusalem et du sud pour nous limiter à la zone du nord. J'ai reçu du Secrétaire général une réponse constructive selon laquelle cette partie de rapport nous serait fournie à bref délai.

109. Dans ces conditions, la question a été entièrement réglée. Une décision a été prise. Il n'y a pas de problème de délai. C'était une affaire de mise en œuvre, comme l'a déclaré mon collègue, M. Fedorenko. La question qui se posait à nous était celle de cette mise en œuvre, et même cette question a été réglée par la déclaration du Secrétaire général.

110. En conséquence, j'estime qu'il n'y a plus devant le Conseil de question sur laquelle M. Comay puisse présenter des observations. Même si la question n'avait pas été tranchée, je ne pense pas qu'il serait habilité à parler sur des points de procédure.

111. Je regrette d'avoir dû me répéter, mais je défends un principe et un précédent de très grande importance pour le Conseil.

112. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je pense que le représentant de la Jordanie a parfaitement défini sa position, mais, en tant que Président du Conseil de sécurité, je dois faire certaines distinctions: je ne crois pas que la question en discussion soit de pure procédure. Au surplus, je crois savoir que c'est non pas sur une question de procédure, mais sur une question de fond que le représentant d'Israël désire parler.

113. Je me permettrai respectueusement de faire remarquer que c'est à moi qu'il appartient de dire si la question a été réglée; or, elle ne l'a pas été. J'ai demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres observations à formuler avant qu'une décision définitive soit prise, puis j'ai donné la parole au représentant d'Israël.

114. Par conséquent, pour une double raison, et m'adressant au Conseil avec grand respect, j'estime que je suis fondé à donner la parole au représentant d'Israël, et je me propose de le faire, étant bien entendu qu'il parlera, non pas de la procédure du Conseil, mais d'une question de fond qu'il désire nous soumettre.

115. M. TARABANOV (Bulgarie): Je voudrais exprimer l'opinion de ma délégation sur la question qui est débattue ici devant le Conseil. Il est vrai que nous sommes de nouveaux venus au Conseil de sécurité, mais nous sommes convaincus que l'autorité de ce

of the Council must be upheld and not, as the representative of Jordan has just stressed, disregarded, as it would be if non-members of the Security Council who had expressed a desire to speak on procedural questions were permitted to do so. I am quite aware that tomorrow we may ourselves perhaps be in the same position, when we are no longer a member of the Council, but I believe that the authority of the Council must be safeguarded. That is how I understand the question.

116. I turn now to the question of the procedure which we have adopted. I must say, first of all, that the question of the two documents which the representative of Jordan wishes to have brought before the Council has been settled and required no further discussion. The Security Council and yourself, Mr. President, have decided that. Secondly, I wish to stress a very important point. At the beginning of this meeting you said, Mr. President, that you would give the floor to the representative of Japan who wished to express his opinion and that we would then embark immediately on the discussion of a question of procedure. That is what we have done. What was that question of procedure? We were to decide if we were going to have the two documents requested by the Jordanian representative and also how we were going to proceed with the consultations on the question before the Council. This is the discussion which is now taking place in the Council. It is a procedural discussion and nothing more. Right now it is this question alone which we are discussing. If the Council wishes to proceed to a discussion of a different kind, it must first decide that we are going to discuss the substance of the matter, and the representative of Israel can then speak if we are discussing the draft resolution; we would agree to that. If the representative of Israel wishes to make a statement on the substance of the question, we are agreeable, but the Council must first decide that we are discussing the substance of the matter.

117. In these circumstances, since we are discussing a procedural question, let us conclude our discussion and take a decision on this matter. The President can then, when we proceed to consider the substance of the matter, call on the representative of Israel and other representatives who may wish to speak on this question. I wished to make it clear, before any decision was taken, that I think we should conclude our procedural discussion first and decide whether or not we are going to continue our work and how we should proceed with it, and then, if we continue the debate on substance, invite the representative of Israel to speak.

118. The PRESIDENT: Two other members of the Council have asked to speak and, therefore, we should no doubt hear them. I would propose that, after we have heard them, if my ruling is not accepted it should be put, in accordance with the rules of procedure, to the test of a challenge.

119. Mr. ADEBO (Nigeria): Mr. President, your last remarks have put me in a position of some difficulty because I had asked for the floor in order to make a suggestion which, I had hoped, would happily resolve the present controversy. Now I do not know whether,

dernier doit être défendue et non pas, comme le représentant de la Jordanie vient de le souligner, méconnue comme ce serait le cas si on donnait la parole sur des questions de procédure, à des personnes non membres du Conseil de sécurité qui ont exprimé le désir de parler. Je sais bien que demain peut-être nous serons dans la même position lorsque nous ne serons plus membre du Conseil, mais je crois que l'autorité du Conseil doit être sauvegardée. C'est de cette manière que je comprends la question.

116. J'en viens maintenant à la question de la procédure que nous avons adoptée. Il faut dire d'abord que la question des deux documents que le représentant de la Jordanie veut avoir ici est réglée. Il n'y a plus à en discuter. Le Conseil de sécurité et vous-même, Monsieur le Président, en ont décidé. En second lieu, je voudrais souligner une question très importante. Au début de cette séance, vous avez dit, Monsieur le Président, que vous alliez donner la parole au représentant du Japon qui désirait exprimer son opinion, et qu'ensuite nous commencerions immédiatement la discussion d'une question de procédure. C'est ce que nous avons fait. De quelle question de procédure s'agissait-il? C'était de savoir si nous allions avoir les deux documents demandés par le représentant de la Jordanie et, par ailleurs, de savoir comment nous allions procéder à des consultations sur la question qui est devant le Conseil. C'est cette discussion qui a lieu en ce moment au Conseil. C'est une discussion de procédure et rien d'autre. Il ne s'agit donc pas pour le moment de discuter une autre question que cette question de procédure. Si le Conseil doit passer à une autre discussion, il doit décider que nous allons discuter la question de fond et alors, le représentant d'Israël pourra prendre la parole si nous discutons de la résolution; nous en serons d'accord. Si le représentant d'Israël fait une déclaration sur le fond de la question, nous sommes d'accord, mais il faut d'abord que le Conseil décide que c'est du fond que nous discutons.

117. Dans ces conditions, étant donné que nous sommes sur une question de procédure, finissons-en, prenons une décision sur ce point et ensuite le Président aura toutes les possibilités, lorsque nous aurons passé à l'examen du fond de la question, de donner la parole au représentant d'Israël et à d'autres représentants s'ils veulent parler de cette question. Voilà ce que je voulais préciser avant qu'une décision soit prise: j'estime que nous devons terminer notre discussion de procédure d'abord, décider de la question de savoir si nous allons poursuivre notre travail, comment nous allons le poursuivre, et ensuite, si nous continuons le débat sur le fond, donner la parole au représentant d'Israël.

118. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Deux autres membres du Conseil ont demandé la parole et il est évident que nous allons les entendre. Après les avoir entendus, si ma décision n'est pas acceptée, je propose qu'elle soit mise aux voix conformément au règlement intérieur.

119. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, votre dernière remarque me met quelque peu dans l'embarras, car j'avais demandé la parole afin d'émettre une suggestion qui, je l'espérais, aurait permis de résoudre heureuse-

after having heard my suggestion, you will be good enough to reconsider your opinion that the next step must be to submit your decision to a vote by the Council. I think it is a convention that has been accepted by this Council that on matters of procedure non-members of the Council are not allowed to participate.

120. I agree with you, Mr. President, that when we are discussing very important matters we should give every opportunity to non-members of the Council to make contributions; but, obviously, the limit must be drawn at the point where they have always been refused permission to speak. You said that you felt and hoped that what Mr. Comay was going to say would not be on the question of procedure. I would therefore suggest, with respect, that as we are engaged upon a procedural question we should dispose of that procedural question and then give to the representative of Israel an opportunity to make a statement on the question of substance.

121. That is the suggestion that I wish, with respect, to make to you, Mr. President, and I shall be very glad if you will be kind enough to give it some consideration.

122. Mr. BERRO (Uruguay) [translated from Spanish]: In the first place, the procedural question, namely, the question of obtaining the evidence requested by the Jordanian representative, has been settled. The debate on that matter is closed. A vote was taken and the debate can be reopened only if a member of the Security Council—since the Council is master of its own procedure—calls for a reconsideration of the question and if that request is upheld, supported and carried. In that case, we could indeed reconsider the decision already taken. Failing that, we must regard the question as settled and proceed to consider the Israel representative's request to speak.

123. In this connexion, there is an explicit ruling in rule 37 of the provisional rules of procedure of the Council and Articles 34 and 35 of the Charter of the United Nations. Rule 37 states:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may be invited, as the result of a decision of the Security Council, to participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council when the Security Council considers that the interests of that member are specially affected, or when a Member brings a matter to the attention of the Security Council in accordance with Article 35 (1) of the Charter."

Paragraph 1 of Article 35 of the Charter, to which rule 37 of the provisional rules of procedure—the rule I have just read out—refers, states:

"Any Member of the United Nations may bring any dispute, or any situation of the nature referred to in Article 34, to the attention of the Security Council or of the General Assembly."

ment la présente controverse. Mais je me demande maintenant si, après avoir entendu cette suggestion, vous voudrez bien revenir sur votre intention de soumettre éventuellement votre décision à un vote du Conseil. Je crois que, en matière de procédure, le Conseil a accepté comme règle que les personnes qui ne sont pas membres du Conseil ne sont pas autorisées à participer au débat.

120. Je pense comme vous, Monsieur le Président, que lorsque nous discutons des questions très importantes, nous devrions donner aux personnes non membres du Conseil la possibilité d'apporter leur concours; mais il est évident que l'on doit respecter la limite au-delà de laquelle l'autorisation de prendre la parole leur a toujours été refusée. Vous avez déclaré, Monsieur le Président, que vous pensiez et que vous espériez que M. Comay ne parlerait pas de procédure. Je suggérerai donc respectueusement que, puisque nous sommes engagés dans une discussion de procédure, nous tranchions la question, après quoi l'occasion serait donnée au représentant d'Israël de faire une déclaration sur une question de fond.

121. Telle est la suggestion que j'ai voulu vous présenter respectueusement, Monsieur le Président. Je serais heureux si vous vouliez bien la prendre en considération.

122. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Premièrement, le débat sur le point de procédure, c'est-à-dire la demande de preuves formulée par le représentant de la Jordanie, est terminé. Il y a eu vote. Le débat ne peut être rouvert que si un membre du Conseil de sécurité — car celui-ci est maître de la procédure — demande que la discussion soit reprise et que cette demande soit acceptée. Alors seulement nous pourrions remettre en question ce qui a été décidé. Dans le cas contraire, il faut tenir le débat pour clos et examiner la demande formulée par le représentant d'Israël de prendre la parole.

123. Ce point est résolu de façon formelle par l'article 37 du règlement provisoire du Conseil de sécurité et les Articles 34 et 35 de la Charte des Nations Unies. Il est dit à l'article 37:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité lorsque le Conseil de sécurité estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés, ou lorsqu'un Membre attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire en vertu de l'Article 35 (1) de la Charte."

Le paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte auquel se réfère l'article 37 du règlement provisoire du Conseil de sécurité que je viens de lire est ainsi rédigé:

"Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34."

Article 34, to which Article 35 refers, reads as follows:

"The Security Council may investigate any dispute, or any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute, in order to determine whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security."

124. In other words, the representative of Israel has the right to be heard in connexion with this question, which has been provided for in rule 37 of our provisional rules of procedure and more fully in Articles 34 and 35 of the Charter.

125. The PRESIDENT: We have now heard those members of the Council who wish to speak on this subject. Let me say that it is perfectly clear that—and I have clearly recognized it and it is long established—except for members of the Council no one has the right to participate in questions of procedure. That has been well understood and is well accepted. I certainly would not call on any representative at the United Nations who is not a member of the Security Council to speak on any procedural matter. But it seems clear to me that questions have been raised in the course of our debate this afternoon, which did not deal only with procedure but which dealt with a number of wider issues. When it was put to me by the representative of Israel that he wished to speak not on a question of procedure but on a question of substance, I thought that he should not be denied the opportunity to do so. I am therefore very glad to accept what the representative of Nigeria put to me, that the question of procedure is a matter for the Council to decide. But I had to consider whether we had or had not raised matters which also dealt with substance. It seems to me that, when we look back on the afternoon's discussions, we certainly have dealt with certain matters of substance.

126. It would therefore be on the clear understanding that the representative of Israel wishes to speak on a matter of substance and not of procedure that I now invite him to speak.

127. The representative of Jordan has asked to speak, but I must remind him that I have just stated that, having heard the speakers who had previously asked to be heard, I would call upon the representative of Israel to speak, unless my ruling were to be challenged. If my ruling were to be challenged, we would deal with it in accordance with rule 30.

128. Mr. EL-FARRA (Jordan): I am raising a point of order, and as a rule a ruling follows a point of order; it is not the other way around.

129. Mr. Berro, the representative of Uruguay, very lucidly, with his usual eloquence, explained to the Council that this question of obtaining the reports was final and decided. The same thing was clearly stated by some other representatives here.

130. So the question I am raising as to whether this is a substantive or procedural matter is, with all

Et l'Article 34 de la Charte, auquel se réfère l'Article 35:

"Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

124. D'où il découle que, pour traiter de la question prévue à l'article 37 de notre règlement intérieur provisoire et développée dans les Articles 34 et 35 de la Charte, le représentant d'Israël a le droit de prendre la parole.

125. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous venons d'entendre les membres du Conseil qui désiraient prendre la parole sur ce sujet. Il est parfaitement clair — je l'ai reconnu et c'est une pratique de longue date — que, à l'exception des membres du Conseil, personne n'a le droit de participer aux discussions sur des questions de procédure. Cela a été bien entendu et dûment accepté. Je ne donnerais certes pas la parole sur une question de procédure à un représentant d'un pays qui n'est pas membre du Conseil de sécurité. Mais il me semble clair également qu'il a été soulevé, au cours du débat de cet après-midi, des questions qui n'avaient pas trait seulement à la procédure, mais touchaient aussi à plusieurs problèmes plus vastes. Lorsque le représentant d'Israël m'a fait savoir qu'il désirait prendre la parole, non pas sur une question de procédure, mais sur une question de fond, j'ai estimé qu'on ne devait pas la lui refuser. Je suis donc très heureux de me rallier à l'avis exprimé par le représentant du Nigéria, à savoir que la question de procédure doit être tranchée par le Conseil. Mais je devais décider si des questions de fond avaient été ou non soulevées. Or, j'estime que si nous nous reportons aux discussions de cet après-midi, nous constatons que nous nous sommes occupés de certaines questions de fond.

126. Etant donc entendu que le représentant d'Israël désire intervenir sur une question de fond et non de procédure, je l'invite à prendre la parole.

127. Le représentant de la Jordanie a demandé la parole, mais je lui rappelle que je viens de déclarer que, les orateurs qui souhaitaient intervenir ayant été entendus, je donnerais la parole au représentant d'Israël, à moins que ma décision ne soit contestée, auquel cas nous procéderions conformément à l'article 30 du règlement intérieur.

128. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je présente une motion d'ordre et il est de règle que la décision présidentielle suive, et non pas précède, une motion d'ordre.

129. Avec son éloquence habituelle, M. Berro, représentant de l'Uruguay, a très clairement expliqué au Conseil que la question de l'obtention des rapports était définitivement réglée. Des déclarations non équivoques ont été faites dans le même sens par d'autres représentants.

130. Dans ces conditions, la question que je soulève, sur le point de savoir s'il s'agit d'une question de fond

due respect, for the Council to decide and not the President. I maintain that the question of whether or not the Council should request a report on a given subject is procedural. That is my position: the question is procedural. So far I have not heard one statement saying that it is substantive. The President mentioned something about that, but the members around this table did not say that the question was substantive.

131. As far as requesting a report is concerned, we have done this before. You, Mr. President, in your wisdom, at the 1309th meeting, on this very question, requested the Secretary-General to present a factual report to the members of the Security Council. That report was not requested by Jordan. You, in your wisdom, asked the Secretary-General to present a report; that report is contained on document S/7561/Rev.1. I am asking for a continuation of that report. How can it start as a procedural matter and end up as a substantive one? Yesterday it was called procedural. Does it continue to have the same definition or is it regarded differently today? It is the same report. I am simply asking for the second part of this report on this very same question of the demilitarized zone. There was a question of timing and its implications. That question was solved. So now, first, we have decided on this procedural matter. If, Mr. President, on the understanding that the question has been decided, you wish to call on Mr. Comay to speak on the question of substance, I have no objection; we can listen to him all evening on the understanding that we have finally decided on the question of procedure. I beg you to bear with me.

132. I am merely trying to conclude this matter. I have not heard one objection to the report. Mr. Berro explained this very clearly, as did Mr. Adebo, Mr. Fedorenko, Mr. Tarabanov and others. Therefore I do not see the reason for dwelling on the question of procedure which has already been decided upon. If the President, on this understanding, wishes to call on Mr. Comay to speak on a question of substance, I endorse that and I am ready to listen to Mr. Comay right now.

133. The PRESIDENT: I would say to the representative of Jordan that I have made it clear, and I will make it clear again, that I am not prepared to call on Mr. Comay or any one else who is not a member of this Council to speak on any procedural matter in this Council. I have made this absolutely plain, and I stand on that decision. I am asking Mr. Comay to speak; I have already asked him to speak and I must also stand on that ruling because I understood from him that he wishes to speak on a question of substance. Therefore, I do not wish to invite further discussion on this matter except on a point of order which Mr. Kironde wishes to raise.

134. Mr. KIRONDE (Uganda): There is an unfortunate confusion which has cropped up in our discussion, if I may say so, Mr. President, and this has been brought about by the fact that we seem to be dealing with two quite separate issues. There is the first issue

ou de procédure, doit être tranchée, je le dis très respectueusement, par le Conseil et non par le Président. Je maintiens que la question de savoir si le Conseil doit demander un rapport sur un sujet donné relève de la procédure. Telle est ma position: c'est une question de procédure, et je n'ai pas entendu jusqu'ici une seule déclaration selon laquelle il s'agirait d'une question de fond. Le Président l'a laissé entendre, mais les membres du Conseil n'ont pas dit qu'il s'agissait d'une question de fond.

131. La demande de rapport ne constitue pas un fait nouveau. A la 1309ème séance, vous avez, dans votre sagesse, Monsieur le Président, demandé au Secrétaire général de présenter aux membres du Conseil de sécurité un rapport concret sur cette même question. Ce n'est pas la Jordanie qui a réclamé ce rapport; c'est vous-même, Monsieur le Président, qui l'avez demandé au Secrétaire général. Il s'agit du document S/7561/Rev.1. Je demande une suite à ce rapport. Comment cette question peut-elle commencer par être un point de procédure pour finir question de fond? Hier, on la qualifiait de question de procédure. Conserve-t-elle la même définition ou est-elle considérée autrement aujourd'hui? Il s'agit du même rapport. Tout ce que je demande, c'est la seconde partie de ce rapport sur la même question, à savoir la zone démilitarisée. On a posé le problème du délai et de ses conséquences, mais cela a été résolu. Nous avons donc pris une décision sur ce point de procédure. Si, compte tenu de cette décision, vous désirez, Monsieur le Président, donner la parole à M. Comay sur la question de fond, je ne m'y oppose pas. Nous pouvons l'écouter toute la soirée, étant bien entendu que nous avons réglé une fois pour toutes la question de procédure. Je vous prie d'excuser mon insistance.

132. J'essaie simplement d'en finir avec cette question. Je n'ai pas entendu faire une seule objection à la demande de rapport. M. Berro a expliqué la situation très clairement, ainsi que M. Adebo, M. Fedorenko, M. Tarabanov et d'autres orateurs. Je ne vois donc aucune raison de nous attarder sur la question de procédure puisque celle-ci a déjà été tranchée. Cela étant, si le Président désire donner la parole à M. Comay sur une question de fond, je suis d'accord et je suis prêt à écouter M. Comay immédiatement.

133. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais préciser à l'intention du représentant de la Jordanie ce que j'ai déjà expliqué, à savoir que je ne suis pas disposé à donner la parole à M. Comay ou à quiconque n'est pas membre du Conseil pour une intervention sur un point de procédure. Je me suis clairement expliqué à ce sujet et je m'entiens à cette décision. Je demande à M. Comay de prendre la parole. Je le lui ai déjà demandé et je dois, là aussi, m'en tenir à cette décision, parce que, selon ce qu'il m'a dit, j'ai compris qu'il doit parler sur une question de fond. Par conséquent, je ne souhaite pas que la discussion se poursuive sur ce sujet. Je donne toutefois la parole à M. Kironde qui désire présenter une motion d'ordre.

134. M. KIRONDE (Ouganda) [traduit de l'anglais]: Qu'il me soit permis de dire, Monsieur le Président, qu'une confusion regrettable a surgi dans notre discussion, une confusion née de ce que nous traitons apparemment de deux questions entièrement dis-

which was procedural, which you, Mr. President, have not quite effectively disposed of. Then there is the other issue that has cropped up, one of substance, on which Mr. Comay has been given the floor to speak. I should like to ask you, Mr. President, to give a final ruling that the first procedural matter has been completely disposed of, and then the confusion in fact will no longer exist. We shall know that one matter has been dealt with and finished, and that we are now dealing with the matter of substance. That is all I am asking for.

135. The PRESIDENT: I thank the members of the Council who have been generously ready to come to my assistance, and I would wish certainly to confirm that we are not dealing now with a question of procedure. This I have made plain before and I repeat it. I am asking Mr. Comay to speak to us on the clear understanding that he is not speaking to procedure but to a question of substance, and I call on him accordingly.

136. Mr. EL-FARRA (Jordan): Point of order.

137. The PRESIDENT: I call on the representative of Jordan.

138. Mr. EL-FARRA (Jordan): The question raised by Mr. Kironde, the representative of Uganda, has not been answered. Are we to take it that the question of procedure has been disposed of? If the answer is "yes", I will not have any objection to anything; I will listen to Mr. Comay all night.

139. The PRESIDENT: I think the position is perfectly clear. During the discussion of a matter largely of procedure, questions of substance were raised. The question of procedure is no longer before us. We have no doubt about that. We agreed on that in this Council, and I stated to all members of the Council that it was so decided. Consequently, I have pleasure in calling on Mr. Comay.

140. Mr. COMAY (Israel): I thank you, Mr. President, for your courtesy and fairness in this matter. I have no intention whatsoever, as a non-member of the Council, of intervening in questions of the Council's procedure at any stage. I wanted to speak for a few minutes on the question of substance which had been raised. I might have done so perhaps an hour ago.

141. The question of substance to which I wish to address myself is the following. A statement has been made by the representative of Jordan that the complaint which my Government presented to this Council sixteen days ago cannot be acted upon by the Council because there is insufficient information before it, and that the Council's action on it should be postponed or delayed or deferred until further information is put before it by further reports from the Secretary-General.

tinctes. Il y a, d'une part, une question de procédure que vous n'avez pas réglée de façon catégorique, Monsieur le Président. Puis il y a une question de fond qui s'est greffée sur la première et pour laquelle vous avez donné la parole à M. Comay. Je voudrais que, statuant en dernier ressort, vous nous fassiez connaître, Monsieur le Président, que la question de procédure a été entièrement réglée. Alors il n'y aurait plus de confusion; nous saurions que le problème a reçu une solution définitive et que nous avons désormais affaire à une question de fond. C'est tout ce que je demande.

135. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie les membres du Conseil qui se sont montrés généreusement disposés à m'apporter leur soutien, et je ne demande pas mieux que de confirmer que nous ne traitons pas maintenant de procédure. Cela, je l'ai déjà dit en termes clairs et je le répète. Je donne la parole à M. Comay, étant bien entendu qu'il ne nous entretiendra pas de procédure, mais d'une question de fond.

136. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Motion d'ordre.

137. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

138. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: La question soulevée par M. Kironde, représentant de l'Ouganda, n'a pas reçu de réponse. Devons-nous comprendre que la question de procédure a été réglée une fois pour toutes? Si la réponse est affirmative, je n'aurai plus d'objection à formuler et je serai prêt à écouter M. Comay toute la nuit.

139. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je pense que la situation est parfaitement claire. Au cours de la discussion d'une question qui relevait dans une large mesure de la procédure, des questions de fond ont été soulevées. Il ne fait aucun doute que la question de procédure ne se pose plus. Nous en sommes tombés d'accord et j'ai déclaré à tous les membres du Conseil qu'il en était ainsi décidé. Par conséquent, je donne avec plaisir la parole à M. Comay.

140. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre amabilité et de votre équité en cette affaire. N'étant pas membre du Conseil, je n'ai pas la moindre intention d'intervenir à un moment quelconque dans des questions qui concernent la procédure de cet organe des Nations Unies. Je voulais parler pendant quelques minutes sur la question de fond qui avait été soulevée, et cela, j'aurais pu le faire voilà déjà une heure peut-être.

141. La question de fond que je veux évoquer est la suivante. Le représentant de la Jordanie a fait une déclaration selon laquelle la plainte que mon gouvernement a présentée au Conseil il y a 16 jours ne pouvait faire l'objet d'une décision du Conseil, celui-ci ne disposant pas de renseignements suffisants pour en juger, et selon laquelle toute action du Conseil à ce sujet devrait être remise, renvoyée ou différée jusqu'à ce qu'un complément d'information ait été fourni au Conseil par de nouveaux rapports du Secrétaire général.

142. Now, this has very much to do with the substance of my Government's complaint. In the first place, it has been said that my Government's complaint cannot be acted upon until a report is made available about the demilitarized zones. I wish to tell the Council that, to the best of my information, of the approximately sixty-seven raids, sabotage and mine-laying and train-derailment incidents, which have occurred since January 1965—that is in the last twenty-one months—none has occurred in the demilitarized zone, and questions relating to the demilitarized zone are quite irrelevant to our complaint.

143. Secondly, it has been said that the Council is not in a position to deal with our complaint at this stage because it is insufficiently informed about the problem of holding plenary meetings of the Mixed Armistice Commission. I am astonished to hear this argument put forward as a reason for withholding this action, which is of a very urgent nature. The difficulty to which I am referring has existed now for fifteen years. It is completely static; it has been the subject of numerous reports to the Security Council by the Secretary-General, which are available to members of the Council if they wish to consult them—including statements and analyses of the position of both parties.

144. Frankly, my delegation fails to understand why an urgent and tense situation should not be dealt with by the Council because of a fifteen-year-old difficulty of a static nature and of a purely juridical and interpretative character.

145. This problem was the subject of the statement I made to the Council at its 1309th meeting. I would add that my Government would prefer that the Secretary-General and the Chief of Staff of UNTSO not draw up a report apportioning praise or blame for the situation which has arisen over the Mixed Armistice Commission. They and the Council should not sit in judgement on the positions of the parties in the matter. They should try and find some agreed and practical basis for overcoming this difficulty, without prejudice to the position in principle of the Governments concerned.

146. My delegation would think, with very great respect, that such an approach would be more constructive for the future than the kind of report that has been suggested.

147. It is "discovered", on the fourteenth day of the Council's deliberation on an urgent matter, that certain reports are necessary to consider it. I can only regret very much that this discovery was not made on the first day of that deliberation and not when there was a draft resolution waiting for a vote by the Council.

148. There are certain other reports which might be very relevant indeed if they were made available to the Council. One of the complaints that my Government has put before the Council concerns threats against the political independence and territorial in-

142. Cela est, on le voit, en étroite relation avec le fond de la plainte de mon gouvernement. En premier lieu, il a été dit qu'il ne peut être donné suite à la plainte de mon gouvernement avant qu'un rapport ait été fourni sur les zones démilitarisées. Je voudrais répondre à cela que, sur les quelque 67 cas d'incursion, de sabotage, de pose de mines et de déraillements, qui ont été dénombrés depuis le mois de janvier 1965, c'est-à-dire au cours des 21 derniers mois, pas un seul ne s'est, à ma connaissance, produit dans la zone démilitarisée. Par conséquent, les questions relatives à la zone démilitarisée n'ont rien à voir avec notre plainte.

143. Il a été dit d'autre part que le Conseil n'est pas en mesure de s'occuper actuellement de notre plainte parce qu'il n'a pas suffisamment de renseignements sur le problème de réunir des séances plénières de la Commission mixte d'armistice. Je suis étonné que cet argument soit mis en avant pour empêcher l'intervention du Conseil qui est maintenant très urgente. La difficulté en question existe depuis 15 ans. Elle demeure exactement la même; elle a fait l'objet de nombreux rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité, rapports que les membres du Conseil peuvent consulter et dans lesquels on trouve des déclarations et des analyses de la position des deux parties.

144. Franchement, ma délégation ne parvient pas à comprendre pourquoi une situation tendue et urgente ne pourrait être examinée par le Conseil à cause d'une difficulté vieille de 15 ans, immuable et d'un caractère purement juridique et interprétatif.

145. Ce problème a été l'objet d'une déclaration que j'ai faite au Conseil lors de sa 1309^{ème} séance. J'ajouterai que mon gouvernement préférerait que le Secrétaire général et le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans cette région n'établissent pas un rapport distribuant le blâme ou la louange en considération de la situation où se trouve la Commission mixte d'armistice. Ils ne devraient pas, non plus que le Conseil, se poser en juges des positions prises par les parties. Ils devraient s'efforcer de trouver une base pratique d'entente pour surmonter cette difficulté, sans préjudice de la position de principe des gouvernements intéressés.

146. Ma délégation exprime, avec un très grand respect, l'opinion qu'une telle façon d'agir serait plus constructive pour l'avenir que le genre de rapport qui a été suggéré.

147. Au quatorzième jour des délibérations du Conseil sur une affaire urgente, voilà qu'on "découvre" que, pour examiner celle-ci, certains rapports sont nécessaires. Je ne puis que regretter vivement que cette découverte n'ait pas été faite le premier jour où nous avons délibéré, et non pas quand un projet de résolution est en instance de mise aux voix devant le Conseil.

148. Il y a aussi d'autres rapports qui pourraient être vraiment utiles au Conseil s'ils lui étaient fournis. Une des plaintes que mon gouvernement a déposées au Conseil concerne les menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de mon pays, me-

tegrity of my country, which are in clear violation not only of the United Nations Charter but of article I of the General Armistice Agreement signed by Syria and Israel. My delegation would welcome it if the Secretary-General and the Chief of Staff gave their attention to this very vital aspect of the whole situation in the area, and were able to furnish the Council with a report.

149. I have one final observation to make. The fourteen days that have passed since the Council commenced these proceedings have not reduced the sense of urgency with which the Israel Government came before the Council, but have greatly increased it. During this period, bombs and mines have been exploding, people have been getting killed and tension has been rising in the area. I can only suggest, with the greatest of deference, that there is a heavy onus now resting upon the organ which has the primary responsibility for peace and security.

150. The members of the Council will have noticed from the letter that I wrote to you, Mr. President, on 27 October [S/7569], and which has been circulated, that yesterday a freight train was derailed an hour after a passenger train had passed over the same spot. If it had been the passenger train and not the freight train which had been caught by the people who detonated the explosives along that railway line, and if 100 people had been killed (as might easily have happened last night) there would have been a shock wave of tension throughout the Middle East with incalculable consequences.

151. I say this once more to stress the earnest hope of my Government that the Council will take prompt and effective action with the least possible delay, on a matter which does concern peace and security in our area, and concerning a situation which is deteriorating from day to day.

152. The PRESIDENT: I have a request to speak from the representative of Syria.

153. Mr. TOMEH (Syria): I very much regret that I found myself under an obligation to ask for the floor. I would not have done so had I not realized that at any cost the Chair was determined to give Mr. Comay the right to speak.

154. Is a report about the Mixed Armistice Commission relevant to our deliberations or not? The answer is to be found in operative paragraph 4 of the draft resolution submitted to the Security Council today. That paragraph states:

"Calls upon the Governments of Syria and Israel, in the light of their statements to the Council, to co-operate fully with the United Nations machinery, including the Israel-Syria Mixed Armistice Commission established under article VII of the General Armistice Agreement, for the effective implementation of that Agreement, in order to prevent incidents, and for the same purpose to facilitate the work of United Nations Truce Supervision Organization personnel in their tasks of observation and investigation on both sides of the Armistice Demarcation line." [S/7568.]

nances qui constituent une violation flagrante non seulement de la Charte des Nations Unies, mais aussi de l'article premier de la Convention d'armistice général signée par la Syrie et Israël. Ma délégation serait heureuse si le Secrétaire général et le Chef d'état-major faisaient porter leur attention sur cet aspect vital de la situation générale dans la région et s'ils pouvaient fournir un rapport au Conseil.

149. Je voudrais faire une dernière observation. Les 14 jours qui se sont écoulés depuis que le Conseil a entamé ce débat n'ont pas diminué le sentiment d'urgence qui avait incité le Gouvernement d'Israël à venir devant le Conseil, mais ils l'ont au contraire grandement accru. Pendant cette période, des bombes et des mines ont explosé, des personnes ont été tuées et la tension a monté dans la région. Je ne puis qu'exprimer l'avis, avec tout le respect dû au Conseil, qu'une lourde charge pèse maintenant sur cet organe des Nations Unies à qui incombe au premier chef le maintien de la paix et de la sécurité.

150. Les membres du Conseil auront remarqué, d'après la lettre que je vous ai adressée, Monsieur le Président, le 27 octobre [S/7569], et qui a été distribuée, qu'hier un train de marchandises a déraillé une heure après le passage au même endroit d'un train de voyageurs. Si les explosifs placés sur la voie ferrée avaient atteint ce train de voyageurs et non celui qui transportait des marchandises, et si 100 personnes avaient été tuées (comme cela aurait fort bien pu se produire la nuit dernière), il en serait résulté dans tout le Moyen-Orient un état de tension exacerbée aux conséquences incalculables.

151. J'ai rappelé ce fait pour souligner de nouveau l'ardent espoir que nourrit mon gouvernement de voir le Conseil intervenir efficacement et le plus rapidement possible dans une question qui intéresse la paix et la sécurité de notre région et qui concerne une situation qui s'aggrave de jour en jour.

152. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de la Syrie a demandé la parole.

153. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]: Je regrette vivement de m'être trouvé dans l'obligation de demander la parole. Je ne l'aurais pas fait si je n'avais pas compris que le Président était décidé à tout prix à donner à M. Comay le droit de parler.

154. Un rapport sur la Commission mixte d'armistice est-il ou non nécessaire à nos délibérations? On trouve la réponse à cette question dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution soumis aujourd'hui même au Conseil de sécurité. Ce paragraphe est ainsi conçu:

"Invite les Gouvernements syrien et israélien, eu égard aux déclarations qu'ils ont faites au Conseil, à coopérer pleinement avec les rouages des Nations Unies, y compris la Commission mixte d'armistice syro-israélienne instituée en vertu de l'article VII de la Convention d'armistice général pour assurer l'application effective de cette convention, de manière à prévenir les incidents, et, à cette même fin, à faciliter au personnel de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve sa tâche d'observation et de contrôle de part et d'autre de la ligne de démarcation d'armistice." [S/7568.]

155. Therefore, since the claim was first made by me in this Council that the Council should have the clear facts on whether or not Israel or Syria are co-operating with the Mixed Armistice Commission, and in view of the fact that this has become a very important operative paragraph of the draft resolution, it follows very clearly and logically that such a factual report on who is and who is not co-operating becomes absolutely necessary.

156. You will notice, Mr. President, if you consult your records, that this morning I asked for my name to be inscribed on the list of speakers for this afternoon's meeting, and that I withdrew my name this afternoon. I did this because I realized that the Council was proceeding smoothly. I had prepared a long statement to the Council on exactly this major aspect of the problem, the co-operation with and the status of the United Nations machinery on the spot.

157. I have before me the records of the Council's 1308th meeting of 17 October, and of its 1309th meeting of 20 October. If one looks at these records, one will find that I merely put the question of the status of the Mixed Armistice Commission and the demilitarized zone. On 17 October 1966 Mr. Comay made a list of the questions which he deemed the Council was not entitled to discuss or which it was not necessary for the Council to discuss. He said: "We certainly have no intention of getting drawn into a discussion on the following list of topics: the demilitarized zone; land cultivation problems ..." [1308th meeting, para. 187], and so on and so forth. But on 20 October, in his statement commenting on the simple statement that I made that Syria was actually co-operating with the Mixed Armistice Commission, Mr. Comay made lengthy comments [1309th meeting, paras. 135-146] on the Mixed Armistice Commission, whereas all I said on the subject was contained in a single paragraph.

158. I have a very detailed answer to give to every misleading statement that Mr. Comay made, but, as I said, out of respect for the time of the Council I refrained from doing so.

159. But there is one more very important question to ask. Why is Mr. Comay afraid of a factual report by the highest authority of the United Nations, the Secretary-General, answering the questions why the Mixed Armistice Commission between Syria and Israel is not functioning and what is the status of the demilitarized zone? Mr. Comay is manoeuvring so as not to get objective answers from the Secretary-General to these questions. He is avoiding the issue; he does not want to face the issue. I do not want to prejudge the issue, and I will certainly wait for the reports of the Secretary-General to be presented to the Council, because they will shed a great deal of light on what the real situation is.

160. The PRESIDENT: I call on the representative of the United States of America on a point of order.

155. Par conséquent, puisque j'ai affirmé devant le Conseil que celui-ci devrait disposer de renseignements clairs et précis sur la question de la coopération d'Israël ou de la Syrie avec la Commission mixte d'armistice, et étant donné que cette condition est devenue un paragraphe très important du dispositif du projet de résolution, il s'ensuit en toute clarté et en toute logique qu'un rapport concret permettant de savoir qui coopère et qui ne coopère pas devient absolument nécessaire.

156. Vous voudrez bien remarquer, Monsieur le Président, si vous consultez vos procès-verbaux de séance, que j'ai demandé ce matin à être inscrit sur la liste des orateurs pour la séance de cet après-midi, et que j'ai fait retirer mon nom cet après-midi. Je l'ai fait parce que j'ai constaté que le débat progressait comme il se devait. J'avais préparé une longue déclaration, précisément sur cet aspect principal du problème: la coopération avec l'Organisme des Nations Unies en fonction sur place et la situation de cet organisme.

157. J'ai sous les yeux les procès-verbaux de la 1308ème séance, du 17 octobre, et de la 1309ème séance, du 20 octobre, du Conseil. Si l'on consulte ces procès-verbaux, on constate que je n'ai fait que poser la question de la situation de la Commission mixte d'armistice et de la zone démilitarisée. Le 17 octobre 1966, M. Comay a dressé une liste des questions que, selon lui, le Conseil n'était pas habilité à discuter, ou qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil discute. Il a déclaré: "Nous n'entendons certes pas nous laisser entraîner dans une discussion sur les sujets suivants: zone démilitarisée, problèmes de culture des terres ..." [1308ème séance, par. 187], et ainsi de suite. Mais le 20 octobre, dans sa déclaration commentant ma simple mention du fait que la Syrie coopérait véritablement avec la Commission mixte d'armistice, M. Comay a fait de longues observations [1309ème séance, par. 135 à 146] sur la Commission mixte d'armistice, alors que tout ce que j'avais déclaré sur le sujet tenait en un seul paragraphe.

158. J'avais une réponse très détaillée à donner à chacune des déclarations fallacieuses de M. Comay, mais, comme je l'ai déjà dit, ne voulant pas abuser du temps du Conseil, j'ai préféré m'abstenir.

159. Mais une autre question très importante se pose. Pourquoi M. Comay a-t-il peur d'un rapport concret de la plus haute autorité des Nations Unies, le Secrétaire général, qui répondrait à la question de savoir pourquoi la Commission mixte syro-israélienne ne fonctionne pas et fournirait des précisions sur la situation de la zone démilitarisée? M. Comay manoeuvre pour ne pas recevoir du Secrétaire général de réponses objectives à ces questions. Il fuit le débat; il ne veut pas l'affronter. Je ne veux pas préjuger la suite de ce débat, aussi attendrai-je que les rapports du Secrétaire général soient présentés au Conseil, parce qu'ils éclaireront considérablement la situation.

160. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

161. Mr. GOLDBERG (United States of America): I do not think it is in order for any person addressing the Council to imply that the President is determined at any cost to allow any particular person to speak. As far as I am concerned, there is no evidence for that statement, and the President, as I have observed these proceedings, is determined to allow all proper persons to speak.

162. Mr. SEYDOUX (France) [translated from French]: At this advanced hour, it seems to me desirable, in the light of the consultations which we have had and those which we may yet have, to hold an informal exchange of views among members of the Council. Therefore, under rule 33 of the provisional rules of procedure, I move that the meeting be suspended for about ten minutes.

163. The PRESIDENT: The representative of France has proposed that we suspend our meeting for a matter of ten minutes. If there is no objection to that, it will be so decided.

The meeting was suspended at 6.45 p.m. and resumed at 7.15 p.m.

164. The PRESIDENT: I should like first of all to say that in the course of this afternoon I have received requests from the representative of Saudi Arabia to be permitted to address the Council. I have spoken to the representative of Saudi Arabia and have also consulted my colleagues. We are anxious that he should have an opportunity to be heard on the matters he wishes to raise with us, but I believe it is the wish that we hear him at the first opportunity when this Council meets again. I put that suggestion to him, and I wish to express my appreciation and gratitude to him for yielding to the request which I made. I wish to thank him for his consideration.

165. Mr. SEYDOUX (France) [translated from French]: The exchange of views which has just taken place among some of our colleagues has shown that further consultations are needed in order to make headway with the difficult problem before the Council. Therefore, under rule 33, sub-paragraph (b) of the provisional rules of procedure, I move the adjournment of this meeting.

166. The PRESIDENT: We shall deal with the proposal under rule 33. Since this is a matter which must be settled without debate, I take it that, unless objection is raised, the Council is adjourned.

It was so decided.

167. The PRESIDENT: I wish merely to make a short statement about our future meetings. The purpose of the adjournment which has been agreed is that intensive consultations should continue, and arrangements have been made accordingly. Subject to those consultations, it is my intention as President to consult members of the Council about the time of the next meeting. It will be held as soon as possible and not later than the afternoon of Monday next.

The meeting rose at 7.20 p.m.

161. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Il n'est pas admissible, à mon avis, que quelqu'un prenne la parole au Conseil pour donner à entendre que le Président est décidé à tout prix à permettre à une certaine personne de parler. Pour moi, cette affirmation est sans fondement, et le Président, comme j'ai pu l'observer au cours des débats, est simplement décidé à permettre à toute personne qualifiée de prendre la parole.

162. M. SEYDOUX (France): A cette heure déjà avancée, il me paraît souhaitable, à la lumière des consultations que nous avons déjà eues et de celles que nous pourrions peut-être avoir encore, de procéder à quelques échanges de vues entre les membres du Conseil. C'est pourquoi, en me référant à l'article 33 du Règlement intérieur, je proposerai une suspension de séance d'environ une dizaine de minutes.

163. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de la France a proposé une suspension de séance d'une dizaine de minutes. En l'absence d'opposition, il en sera ainsi décidé.

La séance est suspendue à 18 h 45 et reprise à 19 h 15.

164. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je dois d'abord informer le Conseil que j'ai reçu cet après-midi une demande du représentant de l'Arabie Saoudite qui désirerait être autorisé à prendre la parole devant le Conseil. Je me suis entretenu avec lui et j'ai d'autre part consulté mes collègues. Nous sommes désireux de donner au représentant de l'Arabie Saoudite la possibilité d'être entendu sur les questions qu'il souhaite nous soumettre, mais je crois que le Conseil préfère que cette intervention ait lieu à la première occasion lors de sa prochaine réunion. C'est ce que je lui ai suggéré, et je tiens à le remercier sincèrement d'avoir bien voulu accéder à ma demande. Je lui suis gré de la compréhension qu'il a manifestée.

165. M. SEYDOUX (France): Les échanges de vues auxquels il a été procédé entre un certain nombre de nos collègues ont démontré que d'autres consultations étaient nécessaires en vue de faire avancer le difficile problème que le Conseil est en train d'examiner. En conséquence, je propose — en me référant à l'alinéa b de l'article 33 du règlement intérieur — l'ajournement de notre séance.

166. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Une proposition vient d'être faite conformément à l'article 33 du règlement. Puisqu'il s'agit d'une question qui doit être réglée sans débat, je considère que, s'il n'est pas fait d'objection, le Conseil est ajourné.

Il en est ainsi décidé.

167. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais seulement apporter une précision au sujet de nos prochaines séances. Le but de l'ajournement qui vient d'être décidé est de permettre la poursuite de consultations approfondies, et des dispositions ont été prises à cet effet. Sous réserve de ces consultations, j'ai l'intention, en tant que Président, de consulter les membres du Conseil sur la date de notre prochaine séance. Celle-ci aura lieu dès que possible et au plus tard lundi prochain dans l'après-midi.

La séance est levée à 19 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.